Troisième rapport d'étape

sur le Plan d'action en six points pour renforcer la gestion des programmes de subventions et de contributions

Décembre 2000

Développement des ressources humaines Canada
Human Resources Development Canada
Canada

TABLE DES MATIÈRES

Page

Sommaire 2

Contexte 3

Le Plan d'action en six points – Progrès constants 4

Le rapport du vérificateur général -- Octobre 2000 6

Résultats du contrôle de la performance -- Décembre 2000 7

Annexes:

Annexe 1	Le Plan d'action en six points pour renforcer la gestion des programmes de subventions et de contributions – rapport détaillé – Janvier - novembre 2000
Annexe 2	DRHC Subventions et contributions – Réponse de la direction du Ministère au chapitre 11 du rapport du vérificateur général
Annexe 3	Deuxième rapport d'étape trimestriel de la Direction nationale du contrôle de la performance des subventions et des contributions

Sommaire

La ministre du Développement des ressources humaines a pris l'engagement de faire régulièrement rapport au public sur la mise en œuvre du Plan d'action en six points pour renforcer la gestion des programmes de subventions et de contributions. Les deux premiers Rapports d'étape portaient sur la période de janvier à août 2000.

Ce Troisième rapport d'étape couvre la période d'août à novembre 2000.

Au cours de cette période, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a apporté d'importantes améliorations à l'administration de ses subventions et contributions. Depuis août, le Ministère a :

- ✓ poursuivi la mise en œuvre du Plan d'action en six points. Quatorze des 38 sous-éléments de ce plan portent sur des engagements permanents concernant la formation du personnel et la présentation de rapports au Parlement, et leur calendrier d'exécution est respecté. Vingt-deux des 24 autres sous-éléments ont été menés à bien. Les deux autres sous-éléments, qui concernent l'examen de dossiers fermés ou inactifs, seront traités dans le prochain rapport d'étape.

- ✓ élaboré un site Web sur les subventions et contributions afin que les Canadiens et les Canadiennes aient accès à l'information sur ces programmes, notamment les critères que doivent remplir d'éventuels demandeurs et promoteurs, et la marche à suivre pour présenter une demande. Ce site sera opérationnel le 31 décembre 2000;

- ✓ donné à plus de 1 100 membres de son personnel une formation sur l'exécution de programmes. À quoi il faut ajouter la formation donnée, en application du Plan d'action en six points, à plus de 3 000 de ses employés sur les éléments de base du contrôle financier;

- ✓ donné suite aux recommandations du Rapport du vérificateur général sur les subventions et contributions et s'est engagé à resserrer nos initiatives en tenant compte de ces recommandations;

- ✓ publié le *Deuxième rapport de la Direction nationale du contrôle de la performance*. Le rapport confirme qu'au moment où ces projets arrivent au mi-parcours de leur cycle de vie, les améliorations importantes et mesurables apportées à l'ensemble de la gestion des programmes et de l'administration des subventions et des contributions, et signalées dans le Premier rapport de la Direction nationale du contrôle de la performance, ont été maintenues.

Contexte

En 1999, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a mené une vérification des dossiers de projets pour sept programmes de subventions et de contributions. Les vérificateurs ont relevé des lacunes dans les processus de passation des marchés, le contrôle des projets et les pratiques financières en général, et ont invité le Ministère à prendre des mesures correctives.

Depuis janvier 2000, un plan de gestion d'ensemble a été mis en place pour régler les questions que soulèvent les programmes de subventions et de contributions. Au cours de l'année, le Ministère a :

- ✓ mis en œuvre un Plan d'action en six points visant à améliorer la gestion des programmes de subventions et de contributions;

- ✓ créé la Direction nationale du contrôle de la performance afin de pouvoir évaluer régulièrement dans quelle mesure le Ministère se conforme aux pratiques administratives requises;

- ✓ annoncé l'abolition du Fonds du Canada pour la création d'emplois afin de mettre l'accent sur le mandat principal de politique sociale du Ministère;

- ✓ répondu au Rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées de juin 2000. Cette réponse peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www.hrdc-drhc.gc.ca/dept/reports/indexx.shtml;

- ✓ élaboré un site Web public sur les subventions et contributions afin que les Canadiens et les Canadiennes aient accès à toute l'information sur ces programmes, notamment les critères d'admissibilité auxquels les éventuels demandeurs et promoteurs doivent satisfaire et la marche à suivre pour présenter une demande. Ce site sera opérationnel à partir du 31 décembre 2000.

- ✓ réorganisé la structure interne et les pratiques du Ministère en vue d'améliorer les méthodes d'administration et de reddition de comptes;

- ✓ lancé une étude sur la gestion des programmes afin de s'assurer que les objectifs de tous les programmes de subventions et de contributions sont clairement définis et que des mesures de performance sont appliquées pour montrer que ces objectifs sont atteints.

Le Ministère a tenu son engagement de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de son Plan d'action en six points. Le Premier rapport d'étape, publié en mai 2000, a confirmé que tous les dossiers actifs vérifiés de subventions et contributions ont été examinés et que la documentation requise

avait été mise en ordre. Le Deuxième rapport d'étape, publié en août 2000, présentait les mesures prises pour renforcer les structures de responsabilité et les procédés de gestion du Ministère ainsi que la mise en œuvre d'un processus de l'assurance de la qualité pour les subventions et contributions. Il renfermait aussi le Premier rapport de la Direction nationale du contrôle de la performance qui a fait état d'une amélioration mesurable de la gestion des programmes de subventions et de contributions.

Dans ce troisième rapport, qui porte sur la période d'août à novembre 2000, l'accent est mis sur les trois éléments suivants :

- ✓ les progrès constants réalisés grâce au Plan d'action en six points;
- ✓ les engagements pris par le Ministère à la suite du rapport du vérificateur général sur les subventions et contributions de DRHC;
- ✓ le plus récent rapport de la Direction nationale du contrôle de la performance.

Le Plan d'action en six points – Progrès constants

Le Plan d'action en six points est entré en vigueur en janvier 2000 et visait à régler les graves lacunes décelées par la vérification interne de 1999. Les résultats à ce jour indiquent que ce plan a permis de beaucoup améliorer l'administration des subventions et des contributions à DRHC.

Le Plan d'action en six points

1. S'assurer que les paiements répondent aux règles financières et aux exigences des programmes
2. Vérifier et corriger les dossiers problèmes
3. Équiper et soutenir le personnel
4. Assurer la reddition de comptes
5. Obtenir les meilleurs conseils possibles
6. Faire rapport des progrès au public

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du Plan d'action. Quatorze des 38 sous-éléments de ce plan portent sur des engagements permanents concernant, entre autres, la formation du personnel et la présentation de rapports au Parlement, et le calendrier d'exécution est respecté. Vingt-deux des 24 autres sous-éléments ont été menés à bien. Les deux autres sous-éléments portent sur l'examen des dossiers fermés ou inactifs, c'est-à-dire de dossiers de projets terminés en 1998-1999 ou en 1999-2000. Ce travail sera complété et il en sera fait rapport, ainsi que de la décision d'examiner d'autres dossiers, dans le prochain rapport d'étape.

Depuis janvier 2000, d'importantes réalisations ont pu être menées grâce au Plan d'action en six points.

- ✓ Des directives précises ont été données au personnel de DRHC concernant la documentation à obtenir et les procédures à respecter avant d'effectuer un paiement à un promoteur.

avait été mise en ordre. Le Deuxième rapport d'étape, publié en août 2000, présentait les mesures prises pour renforcer les structures de responsabilité et les procédés de gestion du Ministère ainsi que la mise en œuvre d'un processus de l'assurance de la qualité pour les subventions et contributions. Il renfermait aussi le Premier rapport de la Direction nationale du contrôle de la performance qui a fait état d'une amélioration mesurable de la gestion des programmes de subventions et de contributions.

Dans ce troisième rapport, qui porte sur la période d'août à novembre 2000, l'accent est mis sur les trois éléments suivants :

- ✓ les progrès constants réalisés grâce au Plan d'action en six points;
- ✓ les engagements pris par le Ministère à la suite du rapport du vérificateur général sur les subventions et contributions de DRHC;
- ✓ le plus récent rapport de la Direction nationale du contrôle de la performance.

Le Plan d'action en six points – Progrès constants

Le Plan d'action en six points est entré en vigueur en janvier 2000 et visait à régler les graves lacunes décelées par la vérification interne de 1999. Les résultats à ce jour indiquent que ce plan a permis de beaucoup améliorer l'administration des subventions et des contributions à DRHC.

Le Plan d'action en six points

1. S'assurer que les paiements répondent aux règles financières et aux exigences des programmes
2. Vérifier et corriger les dossiers problèmes
3. Équiper et soutenir le personnel
4. Assurer la reddition de comptes
5. Obtenir les meilleurs conseils possibles
6. Faire rapport des progrès au public

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du Plan d'action. Quatorze des 38 sous-éléments de ce plan portent sur des engagements permanents concernant, entre autres, la formation du personnel et la présentation de rapports au Parlement, et le calendrier d'exécution est respecté. Vingt-deux des 24 autres sous-éléments ont été menés à bien. Les deux autres sous-éléments portent sur l'examen des dossiers fermés ou inactifs, c'est-à-dire de dossiers de projets terminés en 1998-1999 ou en 1999-2000. Ce travail sera complété et il en sera fait rapport, ainsi que de la décision d'examiner d'autres dossiers, dans le prochain rapport d'étape.

Depuis janvier 2000, d'importantes réalisations ont pu être menées grâce au Plan d'action en six points.

- ✓ Des directives précises ont été données au personnel de DRHC concernant la documentation à obtenir et les procédures à respecter avant d'effectuer un paiement à un promoteur.

- ✓ Chacun des 17 000 dossiers actifs a été examiné entre février et avril 2000 afin de s'assurer qu'ils satisfont pleinement aux exigences du programme et aux normes en matière de documentation.

- ✓ Les 461 dossiers qui ont fait l'objet de la vérification interne de 1999 ont tous été examinés et fermés.

- ✓ L'appui donné à notre personnel a pris diverses formes : élaboration de politiques claires; amélioration des outils de travail; détermination des besoins en matière de formation; nouveaux cours de formation sur tous les aspects de l'administration des projets et meilleurs systèmes de gestion de l'information. Outre les 3 000 membres du personnel qui, en janvier et février 2000, ont reçu une formation sur les principes de base du contrôle financier dans le cadre du Plan d'action en six points, plus de 1 100 agents d'exécution de programme ont assisté à des cours structurés du Ministère depuis avril 2000. De plus, 780 gestionnaires ont participé au cours sur la modernisation de la fonction de contrôleur depuis le mois d'août.

- ✓ Un nouveau processus d'assurance de la qualité est mis en œuvre afin de détecter et de corriger aussitôt que possible les lacunes dans l'exécution de programme.

- ✓ La Direction nationale du contrôle de la performance a publié deux rapports d'évaluation sur la performance du Ministère au niveau de l'administration des subventions et des contributions. Le présent document fournit en annexe des détails sur le deuxième de ces rapports.

Dans le dernier Rapport d'étape, DRHC a publié les résultats d'un examen externe de la mise en œuvre du Plan d'action. Au terme de cet examen, la firme PricewaterhouseCoopers, qui en était l'auteur, a conclu que DRHC tenait les engagements énoncés dans le Plan. Un nouvel examen sera entrepris au début de 2001.

Depuis août, le Ministère a pris les mesures suivantes dans le cadre du Plan d'action :

- ✓ La mise en œuvre, dans tout le Ministère, de la nouvelle politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert;

- ✓ L'élaboration et la mise en application d'un manuel des opérations amélioré;

- ✓ La mise en application d'une politique de formation révisée, l'instauration de cours de formation obligatoires pour le personnel chargé de l'exécution de programme.

On trouvera à l'annexe 1 du présent rapport, un tableau détaillé sur la mise en œuvre de tous les éléments du Plan d'action en six points.

Le rapport du vérificateur général – Octobre 2000

Le 17 octobre 2000, le vérificateur général a publié son rapport sur la gestion des programmes de subventions et de contributions à DRHC.

Dans son rapport, le vérificateur général note que « ...*les constatations* [de la vérification] *montrent que jusqu'en décembre 1999, le cadre de contrôle de l'administration des subventions et des contributions à Développement des ressources humaines Canada comportait des lacunes inadmissibles* », et il fait aussi remarquer que « *DRHC a pris des mesures correctives qui règlent les lacunes détectées dans notre vérification* ».

Le vérificateur général a approuvé les mesures correctives prises par le Ministère et les autres initiatives qui élargissent ou complètent le plan d action original.

Dans la réponse de la direction au rapport du vérificateur général, le Ministère indique qu'il est déterminé à tabler sur les améliorations qui ont déjà été apportées à son administration de ces programmes. Il a pris, en particulier, les engagements suivants :

- ✓ DRHC travaillera en étroite collaboration avec tous les intervenants, y compris le Secrétariat du Conseil du Trésor, à la préparation d'un rapport portant sur l'équilibre à atteindre entre l'exécution efficace d'un programme et un bon contrôle financier. D'ici juin 2001, DRHC fera rapport au Comité permanent sur le développement des ressources humaines et la condition des personnes handicapées sur l'ensemble des efforts qu'il a accomplis pour parvenir à un juste équilibre.

- ✓ DRHC publiera les résultats de son examen d'un échantillon de dossiers fermés ou inactifs. Cet examen a été exécuté pour faire suite aux recommandations du vérificateur général. Les résultats de cet examen seront complétés et figureront dans le prochain rapport d'étape.

- ✓ DRHC s'assurera que la description de tous ses programmes, y compris les modalités, les critères d'admissibilité et la façon de présenter une demande seront affichés sur son site Web accessible au public, dans tous les bureaux de DRHC et seront communiqués à tous les députés. Ce site Web sera opérationnel le 31 décembre 2000.

- ✓ DRHC élargira l'étude sur la gestion de programme pour examiner de plus près la façon dont la conception des programmes et l'information sur les

programmes peuvent favoriser l'égalité d'accès à tous ceux et celles qui sont admissibles à faire une demande.

> ***« La direction de DRHC progresse bien vers la tenue des engagements qu'elle a pris dans son Plan d'action en six points et dans d'autres plans formulés afin de régler les problèmes relevés. »***
>
> ***Rapport du vérificateur général, chapitre 11, page 71***

Le vérificateur général a insisté sur le fait que DRHC doit maintenir ses efforts et demeurer vigilant pour réaliser le changement systémique proposé dans le Plan d'action. Le vérificateur général note que « *le Ministère doit faire en sorte que les efforts exceptionnels qu'il déploie aujourd'hui deviennent des pratiques normales dans l'avenir et doit modifier de fond en comble son approche quotidienne de la prestation des subventions et contributions.* » DRHC a accepté dans son intégralité le défi lancé par le vérificateur général.

On trouvera à l'annexe 2 du présent rapport, le texte complet de la Réponse de la direction au Rapport du vérificateur général sur les subventions et contributions à DRHC.

Résultats du contrôle de la performance – Décembre 2000

À l'automne 1999, DRHC a créé la Direction nationale du contrôle de la performance afin d'examiner la façon dont le Ministère se conforme à la loi applicable, aux modalités d'exécution des programmes et aux politiques, et pour présenter des rapports trimestriels sur ces points.

Avec le temps, les examens permettront de déterminer si le Ministère respecte les normes qu'il a établies et s'il continue de les appliquer aux différentes étapes du cycle de vie des projets. Ce cycle commence quand une demande est reçue et se termine quand un dossier est fermé.

> ***« Le système de suivi de rendement que le Ministère a mis au point pour suivre les progrès réalisés représente une approche novatrice à la mesure continue du rendement. S'il est appliqué systématiquement, il devrait donc donner à la direction une bonne mesure des progrès réalisés. »***
>
> ***Rapport du vérificateur général, chapitre 11, page 29***

Dans son premier rapport publié en août, la Direction nationale du contrôle de la performance conclut que le Ministère a fait d'importants progrès dans l'administration des subventions et des contributions. Comme les dossiers choisis ont été examinés depuis le début de leur cycle de vie, les résultats étaient statistiquement valides pour : la demande, la recommandation et l'approbation, et la passation du marché.

> *« Les améliorations mesurables et importantes (signalées dans le Premier rapport de la Direction du contrôle de la performance) apportées à l'ensemble de la gestion des programmes et de l'administration des subventions et des contributions depuis la vérification du BVI en 1999, se sont maintenues. »*
>
> ***Deuxième rapport de la Direction du contrôle de la performance, décembre 2000***

Le rapport de décembre de la Direction nationale du contrôle de la performance est fondé sur un échantillon aléatoire de 274 autres dossiers sélectionnés parmi 2 460 ententes de subvention et de contribution dont la date de début va du 1er février au 30 avril 2000. Ces dossiers en étaient à une étape plus avancée de leur cycle de vie, le contrôle est donc statistiquement significatif pour toutes les étapes du cycle du projet, sauf le suivi et l'évaluation. Ces dossiers seront évalués dans les prochains rapports.

L'examen mené par la Direction nationale du contrôle de la performance indique clairement :

- ✓ que des améliorations mesurables et importantes apportées à l'ensemble de la gestion des programmes et de l'administration des subventions et des contributions se sont maintenues;
- ✓ qu'on a enregistré un niveau élevé d'observation des politiques et procédures du Ministère et du Conseil du Trésor;
- ✓ qu'un taux de conformité de 90 % ou plus avait été constaté pour 44 des 54 facteurs d'évaluation statistiquement valides au niveau national;
- ✓ qu'un plus grand nombre de documents justificatifs financiers et relatifs au programme ont été fournis à l'appui de la demande et des processus de passation des marchés et de paiement.

Le Rapport de la Direction nationale du contrôle de la performance indique que les nouvelles améliorations suivantes doivent être apportées :

- ✓ respecter l'obligation d'inscrire les engagements dans le système comptable de DRHC avant la signature d'une entente;
- ✓ verser une documentation plus complète au dossier concernant l'évaluation des coûts de projet proposés par un demandeur/promoteur;
- ✓ adhérer plus complètement aux calendriers et aux modalités de paiement prévus à l'entente;

- ✓ établir des directives générales qui clarifient la nature et la portée des activités satisfaisant aux modalités d'exécution du programme.

Pour faire suite au Rapport de la Direction nationale du contrôle de la performance, le Ministère a pris d'autres mesures qui auront des retombées positives sur les résultats à venir, parmi celles-ci :

- ✓ la mise en œuvre d'un dossier de projet « type » pour les contributions que tous les employés pourront consulter;

- ✓ l'élaboration et la mise en application d'une nouvelle politique de formation à DRHC;

- ✓ la mise en vigueur d'un manuel des opérations amélioré qui assurera une application plus uniforme des règles de pratique au sein du Ministère;

- ✓ le renouvellement de la structure organisationnelle des bureaux régionaux et locaux en ce qui concerne les subventions et contributions.

Pour terminer, la Direction nationale du contrôle de la performance continue d'aider le Ministère à tenir son engagement de bien administrer les programmes de subventions et de contributions et à faire en sorte qu'ils répondent aux normes administratives auxquelles les Canadiens et les Canadiennes s'attendent.

On trouvera à l'annexe 3 du présent rapport le texte intégral du Rapport de la Direction nationale du contrôle de la performance.

Annexe 1

Le Plan d'action en six points pour renforcer la gestion des programmes de subventions et de contributions – rapport détaillé – Janvier - novembre 2000

Section 1 – S'assurer que les paiements répondent aux règles financières et aux exigences des programmes

Engagement énoncé dans le Plan d'action en six points	Situation
1.1 Directive sera donnée de cesser les versements jusqu'à confirmation écrite de la conformité à cinq conditions essentielles.	√ Terminé – directive émise en janvier 2000.
1.2 Formation complémentaire sera donnée pour que tout le personnel chargé de l'exécution des programmes et de la gestion financière comprenne bien cette directive.	√ Terminé – formation complémentaire donnée à plus de 3 000 employés en février 2000.
1.3 Confirmation des éléments à vérifier (selon les programmes, s'il y a lieu) pour s'assurer qu'un dossier, nouveau ou actif, est complet.	√ Terminé – liste de contrôle diffusée en février 2000.
1.4 Examen de toutes les ententes de contribution en vigueur, afin de s'assurer que les dossiers sont complets (c'est-à-dire qu'ils sont conformes aux règles financières et aux exigences des programmes).	√ Terminé – tous les dossiers actifs avaient été vérifiés le 30 avril 2000.
1.5 Évaluation du rendement en assurant un suivi régulier – sous forme d'examen d'un échantillon de dossiers actifs et de visites sur place.	Continu – la Direction nationale du contrôle de la performance a publié les rapports trimestriels d'août et de décembre, dans lesquels elle affirme que l'administration des subventions et des contributions s'est nettement améliorée.

Section 2 – Vérifier et corriger les dossiers problèmes

Engagement énoncé dans le Plan d'action en six points	Situation
2.1 Examen des 37 dossiers portés à notre attention et exécution, au besoin, du suivi nécessaire.	√ Terminé – tous les dossiers avaient été examinés le 14 mars 2000.
2.2 Élaboration d'une méthode rentable d'échantillonnage des dossiers inactifs de 1999-2000 et de 1998-1999, afin de déterminer ceux qui nécessitent un examen plus approfondi; méthode évaluée par une personne sans lien de dépendance.	√ Terminé – méthode d'échantillonnage élaborée en mars 2000.
2.3 Application de la méthode d'échantillonnage, examen des dossiers et exécution d'un suivi, s'il y a lieu.	En cours – l'examen des dossiers inactifs sera terminé en janvier 2001.
2.4 En fonction de l'efficacité de cet examen, déterminer (en demandant conseil à un tiers) la rentabilité de l'examen de dossiers qui ont été précédemment fermés.	En cours – une fois l'examen des dossiers inactifs terminé, on décidera si d'autres dossiers doivent être soumis à un examen.
2.5 Dans tous les cas, toutes les mesures nécessaires seront prises (établissement et recouvrement des trop-payés, demande d'enquête).	Continu – dans tous les cas, on fait le nécessaire pour établir et recouvrer les trop-payés.

Section 3 – Équiper et soutenir le personnel

Engagement énoncé dans le Plan d'action en six points	Situation
3.1 Fournir de l'orientation, des outils, de la formation ou des ressources supplémentaires, selon le cas.	√ Terminé – les lignes directrices nécessaires ont été élaborées et mises en application, par exemple les principes d'utilisation appropriée des programmes, en juin 2000, et la politique nationale de contrôle des projets, en septembre; mise en vigueur de la nouvelle politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert en septembre.
3.2 Obtenir le point de vue et les préoccupations des employés des finances et des programmes de l'administration centrale, des bureaux régionaux et locaux en ce qui concerne les questions liées à la gestion des subventions et des contributions; tenir compte des observations, s'il y a lieu.	√ Terminé – des consultations en bonne et due forme avec le personnel ont eu lieu en avril; la rétroaction continue d'être prise en compte dans l'orientation des opérations, les outils de travail et les cours de formation.
3.3 Fournir de meilleurs outils de travail (y compris de meilleurs systèmes d'information), afin de simplifier la gestion et le contrôle des projets.	Continu – le personnel d'exécution des programmes est mieux outillé pour administrer les programmes de subventions et de contributions; mentionnons le dossier des projets (septembre 2000), la brochure d'information des promoteurs (juillet 2000) et un nouveau manuel des opérations (octobre 2000). Les délais établis pour améliorer les systèmes d'information du Ministère sont respectés.
3.4 Évaluer la charge de travail et la capacité du personnel de renouveler la gestion des subventions et des contributions, et déterminer les besoins en ressources, en classification, en dotation et en formation.	√ Terminé – 50 millions de dollars, puisés à même les budgets existants, réaffectés en juillet 2000 pour augmenter l'effectif chargé de l'administration des subventions et des contributions; nouvelles structures de prestation dans les bureaux locaux en juin, notamment des consultants principaux dans les grands CRHC; nouveau mode de contrôle de la qualité adopté en juin 2000 pour déceler et corriger les erreurs le plus tôt possible.

Section 3 – Équiper et soutenir le personnel (suite)

Engagement énoncé dans le Plan d'action en six points	Situation
3.5 Définir les besoins et offrir des activités de formation de sorte que le personnel ait les connaissances voulues pour exécuter les tâches prévues.	Continu – mise en oeuvre d'un instrument d'évaluation des besoins de formation en août 2000; application d'une politique nationale de formation en novembre 2000, laquelle prévoit des cours de formation obligatoires pour le personnel d'exécution des programmes; une série complète de modules de formation, nouveaux ou mis à jour, maintenant disponible pour ces derniers; 1 100 employés ont déjà suivi ces cours; 780 gestionnaires ont suivi le cours d'initiation à la fonction de contrôleur.
3.6 Disposer de ressources supplémentaires temporaires pour la mise en oeuvre du Plan d'action, y compris le renouvellement de la gestion des subventions et contributions.	√ Terminé – des ressources temporaires ont été mises à notre disposition pour l'examen des dossiers actifs en février et mars 2000; création en février 2000 d'une équipe nationale de coordination de l'application du Plan d'action en six points.
3.7 Inscrire l'évaluation de la rétroaction du personnel à l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil national de direction.	√ Terminé – rétroaction du personnel examinée et prise en compte lors de la mise en oeuvre du Plan d'action en six points.

Section 4 – Assurer la reddition de comptes

Engagement énoncé dans le Plan d'action en six points	Situation
4.1 Intégrer la mise en oeuvre du Plan d'action en six points aux exigences fondamentales des postes de tous les cadres de direction et des gestionnaires responsables des subventions et des contributions.	√ Terminé – tous les cadres de direction chargés de la gestion des subventions et des contributions doivent rendre compte officiellement de la mise en oeuvre du Plan d'action en six points.
4.2 Soumettre deux rapports à la Ministre tous les trois mois : • rapport de la Direction nationale du contrôle de la performance • état d'avancement du Plan d'action en six points.	Continu – Rapports d'étape publiés en mai, août et décembre; rapports de la Direction nationale du contrôle de la performance publiés en août et décembre.
4.3 Faire rapport au Parlement par l'entremise du Comité ou au moyen du document sur les plans et priorités et du Rapport ministériel sur le rendement.	Continu – témoignage d'agents du Ministère devant le Comité permanent, de février à mai 2000; réponse du gouvernement au rapport de juin du Comité permanent en octobre 2000
4.4 Revoir et confirmer ou modifier les structures de responsabilisation et de gestion ainsi que les méthodes de travail (y compris la répartition des tâches et les vérifications postérieures) se rapportant aux subventions et contributions, afin d'en assurer la clarté et l'efficacité.	√ Terminé – changements structurels dans les bureaux locaux en juin, afin d'ajouter un processus de contrôle de la qualité et d'offrir une plus grande expertise au personnel de l'exécution des programmes; retour de la vérification postérieure en juin.

Section 4 – Assurer la reddition de comptes

Engagement énoncé dans le Plan d'action en six points	Situation
4.5 Éliminer tous les cas où les utilisateurs des systèmes informatiques ont plus d'un code d'accès.	√ Terminé – tous les cas éliminés en février 2000.
4.6 Informer le personnel au moyen de bulletins mensuels.	Continu – le personnel ministériel est tenu au courant à l'aide d'émissions de télévision en circuit fermé et de bulletins périodiques.
4.7 Faire rapport toutes les deux semaines, au cours d'une conférence téléphonique, aux cadres supérieurs nationaux et régionaux (point en cours de discussion).	√ Terminé – des conférences téléphoniques nationales ont eu lieu sur les principaux enjeux de la mise en oeuvre.
4.8 Évaluer le rapport coûts-avantages de l'application de ISO 9000 ou d'un outil équivalent d'assurance de la qualité.	√ Terminé – étude terminée en février 2000; projet pilote ISO 9002 en cours à l'Île-du-Prince-Édouard.
4.9 Confier à un expert-conseil externe l'évaluation de l'état d'avancement du Plan d'action en six points.	Continu – l'évaluation de juin 2000 de PricewaterhouseCoopers indique que le calendrier des engagements est respecté; évaluation finale prévue pour janvier 2001.

Section 5 – Obtenir les meilleurs conseils possibles

Engagement énoncé dans le Plan d'action en six points	Situation
5.1 Consulter le Conseil consultatif sur la normalisation de la fonction de contrôleur du Conseil du Trésor, le Bureau du vérificateur général et les sous-ministres clés et adapter le Plan d'action en six points en conséquence.	√ Terminé – consultations effectuées en janvier 2000 et conseils pris en compte dans le Plan d'action en six points.
5.2 Voir à ce qu'un expert financier du secteur privé effectue une évaluation indépendante du Plan d'action en six points.	√ Terminé – conseils pris en compte en janvier 2000.
5.3 Échanger des renseignements et des pratiques exemplaires avec d'autres ministères fédéraux qui gèrent d'importants programmes de subventions et contributions.	Continu – DRHC a consulté d'autres ministères et a échangé avec eux des pratiques exemplaires sur la gestion des subventions et des contributions.
5.4 Tirer profit de l'expertise d'employés d'expérience dans les bureaux locaux et régionaux et à l'Administration centrale de DRHC.	√ Terminé – l'équipe de mise en application du Plan d'action en six points est formée de membres du personnel aux échelons local, régional ou national.
5.5 Revoir, tous les trois mois, les progrès réalisés avec les coprésidents (ou les délégués) du Conseil consultatif sur la normalisation de la fonction de contrôleur du Conseil du Trésor.	√ Terminé – consultations terminées.
5.6 Rencontrer le vérificateur général adjoint tous les mois pour passer en revue les progrès réalisés.	Continu – les cadres supérieurs du Ministère rencontrent régulièrement le personnel du Bureau du vérificateur général et ont collaboré lors de l'examen du vérificateur général; ce dernier a déclaré que DRHC respecte les engagements qu'il a pris dans le Plan d'action en six points.

Section 6 – Faire part de l'évolution des travaux à la population et au personnel

Engagement énoncé dans le Plan d'action en six points	Situation
6.1 Communications externes – Informer les promoteurs et les partenaires des plans et des progrès réalisés.	√ Terminé – le personnel de DRHC a informé les promoteurs des plans du Ministère en février 2000 et a tenu ces derniers au courant des développements par la suite.
6.2 Communications externes – Informer la presse du contenu des rapports trimestriels.	Continu – les rapports d'étape, les rapports de la Direction nationale du contrôle de la performance, la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent et la réponse de DRHC au rapport du vérificateur général ont été remis à la presse et versés dans le site Web de DRHC.
6.3 Communications externes – rectifier l'information, au besoin.	Continu
6.4 Communications internes – Grâce à la télévision en circuit fermé, la Ministre et la Sous-ministre communiqueront avec tous les employés chargés de l'exécution des programmes au sujet du plan d'action.	Continu – on a tenu le personnel au courant dans les émissions de télévision en circuit fermé et dans les bulletins.
6.5 Communications internes – Élaborer une stratégie de communication qui comprend des communications régulières avec l'ensemble du personnel par divers moyens, dont des bulletins, le site Web, la télévision en circuit fermé, etc.	√ Terminé – stratégie de communication élaborée en février 2000.
6.6 Communications internes – La Sous-ministre et le Sous-ministre délégué organiseront des tables rondes avec un groupe représentatif d'employés dans le cadre de toutes leurs visites aux bureaux régionaux ou locaux.	Continu – il y a eu des échanges dans les bureaux locaux et régionaux partout au pays.

Annexe 2

DRHC Subventions et contributions – Réponse de la direction du Ministère au chapitre 11 du rapport du vérificateur général

Chapitre 11
DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS
RÉPONSE DE LA DIRECTION DU MINISTÈRE

Commentaires globaux du Ministère : Le Ministère prend au sérieux toutes les questions soulevées dans le rapport du vérificateur général et dans la vérification interne des programmes de subventions et de contributions de 1999.

Le Ministère est résolu à tirer parti des améliorations qu'il a déjà apportées à l'administration de ses programmes de subventions et de contributions. Il exécutera son Plan d'action et mènera à bien les autres initiatives pertinentes entreprises après l'annonce du Plan d'action. En outre, pour faire suite à ce rapport, DRHC entreprend d'autres démarches pour renforcer ces actions.

Comme l'a confirmé le vérificateur général, le défi consiste à établir un juste équilibre entre l'exécution souple et efficace des programmes et la saine gestion financière. Le rapport du vérificateur général aidera le Ministère à constamment exécuter ses programmes d'une manière qui répond aux besoins des Canadiens et garantit la saine gestion financière à laquelle ils s'attendent.

Dans ce rapport, on reconnaît que le Ministère a fait des progrès notables dans l'exécution du Plan d'action en six points et des initiatives connexes. On y fait observer que DRHC doit maintenir les changements en cours. DRHC admet qu'il faut entreprendre d'autres travaux à cet égard. Pour cette raison, DRHC intégrera plus explicitement les principes reliés à la fonction de contrôleur moderne, ou à l'excellence en gestion, afin d'établir la base permanente des changements fondamentaux devant être apportés à l'administration de ses programmes de subventions et de contributions.

En exerçant avec plus de vigueur sa fonction de contrôleur moderne et en l'intégrant à ses activités, le Ministère sera en bonne position pour donner pleinement suite aux observations du vérificateur général selon lesquelles les efforts extraordinaires que déploie DRHC aujourd'hui doivent devenir une routine. Ces travaux favoriseront aussi l'élaboration d'une culture d'apprentissage et d'amélioration continus.

En réponse à ce chapitre, DRHC prendra un certain nombre de mesures :

- DRHC s'engage à collaborer étroitement avec tous les intervenants, y compris le Secrétariat du Conseil du Trésor, à la rédaction d'un rapport sur l'équilibre entre l'exécution efficace des programmes et des contrôles financiers sérieux. D'ici juin 2001, DRHC fera rapport au Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées sur les efforts considérables que déploie le Ministère pour parvenir à un juste équilibre.

- DRHC confirme qu'il publiera les résultats de l'étude d'un échantillon de dossiers inactifs cet automne. Il fera appel à un spécialiste du secteur privé qui examinera l'étude et fera savoir si, conformément au principe de diligence raisonnable, l'examen de dossiers supplémentaires sera rentable. Cela cadre avec l'engagement qu'a pris DRHC de faire preuve d'ouverture et de transparence dans la mise en œuvre du Plan d'action et l'administration des programmes de subventions et de contributions.

- D'ici décembre 2000, DRHC veillera à ce que les descriptions des programmes, y compris les modalités, les conditions d'admissibilité et les renseignements sur la présentation des demandes, soient offerts sur son site Web accessible au public, dans tous ses bureaux et à chaque député. Cette mesure tient compte des observations du vérificateur général au sujet de la nécessité de s'assurer que les renseignements sur les programmes sont largement accessibles.

- DRHC élargit l'étude sur la gestion des programmes pour examiner de plus près si la façon dont les programmes sont conçus et l'information qui s'y rapporte favorisent l'égalité d'accès à ces programmes.

En examinant le rapport du vérificateur général, DRHC se réjouit de constater que le vérificateur général reconnaît ce qui suit :

- les mesures et plans du Ministère tiennent compte aussi des lacunes relevées dans notre vérification;

- le Ministère a accompli des progrès notables au chapitre des engagements énoncés dans le Plan d'action en six points; d'autres initiatives visant à élargir ou à compléter le Plan d'action vont bon train;

- la création de la Direction nationale du contrôle de la performance représente un pas dans la bonne voie. Si elle est mise en œuvre comme il convient, elle devrait donner à la direction une mesure continue des résultats de la gestion et du contrôle des programmes de subventions et de contributions.

DRHC fait aussi remarquer que :

- Le rapport du vérificateur général se fonde sur des dossiers clos avant janvier 2000. À part pour quelques projets qui ont été prolongés, la période visée par la vérification précède donc celle où des mesures correctives ont été prises par le Ministère.

- Le Ministère a sollicité les conseils du Comité permanent sur tout changement pouvant renforcer le processus de sélection des projets liés aux programmes de subventions et de contributions, y compris le rôle des députés, qui sont bien

placés pour donner des conseils sur les divers intérêts des collectivités qu'ils ou elles représentent.

- En ce qui a trait à l'efficience, à la souplesse et au contrôle, le vérificateur général reconnaît « qu'il n'est pas du tout simple de trouver cet équilibre ».

Le rapport fait état d'une vaste gamme d'initiatives prises par DRHC depuis la vérification interne menée en 1999. Entre autres, le Ministère :

- a lancé son Plan d'action en six points visant à resserrer la gestion des programmes de subventions et de contributions, et a mis sur pied la Direction nationale du contrôle de la performance pour vérifier la conformité aux politiques, et fournir une solide formation et de meilleurs outils aux employés;
- s'est conformé à la nouvelle politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert pour resserrer encore davantage la gestion des programmes de subventions et de contributions;
- a adopté un nouveau processus d'assurance de la qualité afin de déceler et de corriger les erreurs le plus tôt possible;
- a mis en place des mesures pour améliorer les structures de reddition de comptes et les méthodes de gestion au sein du Ministère;
- a publié deux rapports d'étape ainsi que la réponse au rapport du Comité permanent de juin 2000;
- a entrepris une vaste étude sur la gestion des programmes pour veiller à ce que les objectifs de tous les programmes de subventions et de contributions soient bien définis et que des mesures du rendement soient en place pour démontrer que les objectifs fixés ont été atteints.

En bref, DRHC confirme qu'il apportera des améliorations fondamentales et permanentes à la gestion et à l'administration de ses programmes de subventions et de contributions. DRHC continuera de travailler avec toutes les parties intéressées pour s'assurer d'atteindre le juste équilibre entre des services adaptés aux besoins des clients et une gestion prudente des deniers publics.

Recommandation 1 (paragraphe 11.149)

Le Ministère devrait mettre en place des mesures de contrôle de la qualité afin de revoir les mesures correctives, ainsi qu'une surveillance continue pour s'assurer que le personnel connaît bien les éléments fondamentaux du contrôle financier. À l'aide d'une telle approche, le Ministère devrait s'assurer que sont repérés puis recouvrés tous les trop-payés contenus dans les dossiers problématiques et les dossiers inactifs à risque élevé.

Réponse du Ministère : DRHC souscrit à cette recommandation et a pris les mesures qui s'imposent.

Le Ministère a reconnu la nécessité d'exercer un contrôle suivi afin de s'assurer que les employés connaissent bien les éléments fondamentaux du contrôle financier. Il y a donné suite en adoptant deux mesures : un nouveau processus d'assurance de la qualité et la Direction nationale du contrôle de la performance. Il s'agit de deux mécanismes et structures permanents qui permettront de repérer les dossiers problèmes et de prendre les mesures correctives nécessaires, ainsi que de déceler les lacunes en ce qui a trait aux politiques opérationnelles, aux procédures et aux connaissances et compétences des employés.

La nouvelle initiative pour l'assurance de la qualité a été entreprise en juin 2000 afin d'accroître le niveau de connaissance des programmes dans les bureaux locaux. De nouveaux conseillers aux opérations chevronnés effectueront désormais un contrôle de la qualité de certains dossiers afin de déceler les problèmes le plus tôt possible. De plus, les administrateurs financiers et les employés chargés de la prestation des programmes ont remis sur pied un programme de postvérification financière au niveau des bureaux nationaux et régionaux. Ce programme prévoit une validation des dépenses afin que les agents financiers aient l'assurance que les paiements correspondent à des services fournis et à des biens reçus, conformément aux politiques et aux procédures prescrites. Si l'un ou l'autre de ces processus permet de déceler un dossier problème, celui-ci est corrigé et un trop-payé est établi le cas échéant.

DRHC a aussi créé une Direction nationale du contrôle de la performance qui fait un échantillonnage valide de dossiers de projet d'un bout à l'autre du pays. Quand une erreur est décelée, le dossier est renvoyé au bureau concerné pour qu'il la corrige et établisse, au besoin, un trop-payé. De plus, la Direction informe tous les bureaux responsables des programmes de subventions et de contributions des tendances et des profils relevés, tout en leur donnant des directives visant à réduire ou à supprimer à l'avenir les erreurs de ce genre.

Le Ministère reconnaît l'importance de repérer les trop-payés éventuels et de soumettre de tels cas problèmes à un examen minutieux et uniforme. Dans le cadre de son Plan d'action en six points, DRHC a relevé et examiné un échantillon de dossiers inactifs de 1998-1999 et 1999-2000. En se basant sur les recommandations du vérificateur général, le Ministère a depuis lors ajouté une étape de contrôle de la qualité au processus. Après l'examen fait par le personnel responsable de la prestation des programmes, les employés du Bureau de la vérification interne ont examiné le travail fait et ont mené des examens sur des sites sélectionnés de projets à risques élevés afin de s'assurer de repérer et d'établir tous les trop-payés éventuels.

Les résultats de l'examen des dossiers inactifs seront publiés à l'automne 2000. De plus, DRHC embauchera une firme de consultants du secteur privé qui sera chargée d'examiner le travail du Ministère et fera savoir si, conformément au principe de diligence raisonnable, l'examen de dossiers supplémentaires sera rentable.

Recommandation 2 (paragraphe 11.150)

Conformément aux engagements qu'il a pris dans le Plan d'action en six points, le Ministère devrait s'assurer que les principaux contrôles sont consolidés et qu'ils sont appuyés par un solide service de vérification interne qui satisfait aux normes professionnelles les plus élevées. Le Ministère devrait aussi s'assurer qu'il dispose d'un système bien établi pour mettre en œuvre les mesures correctives découlant des vérifications internes et en assurer le suivi.

Réponse du Ministère : DRHC souscrit à cette recommandation et a déjà pris des mesures en ce sens.

Le Ministère continue avec détermination à mettre en œuvre son Plan d'action en six points, qui comprend des processus et mécanismes de contrôle clés. Comme cela a bien été mis en évidence dans les deux Rapports d'étape parus en mai et en septembre, DRHC rend publiquement compte de ses progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action et continuera de le faire jusqu'à ce que cette mise en œuvre soit complète. De plus, comme cela est indiqué dans la réponse du gouvernement au Troisième rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, DRHC s'est engagé à préciser l'incidence de ses mesures correctives dans les rapports à venir du Ministère sur le rendement. DRHC a déjà demandé à PricewaterhouseCoopers de mener en janvier 2001 une deuxième évaluation indépendante de la mise en œuvre du Plan d'action.

Le Ministère a un Bureau de vérification interne professionnel et a récemment pris des mesures pour renforcer le rôle et le profil de la vérification interne par l'intermédiaire d'un comité de vérification et d'évaluation renouvelé. Ce comité, qui fait partie des cinq principaux comités de direction, doit s'assurer que le Ministère prend les mesures correctives pour donner suite à toutes les recommandations de vérification interne. Cette mesure permettra aussi de favoriser une culture d'apprentissage continu à partir des vérifications et des évaluations.

Même si celle-ci ne fait pas partie du Bureau de vérification interne du Ministère, DRHC a réservé 2,7 millions de dollars par année pour la Direction nationale du contrôle de la performance des subventions et des contributions. La Direction fournit une évaluation uniforme et continue permettant de déterminer si DRHC respecte les exigences de documentation et les contrôles financiers essentiels. Dans son premier rapport publié en août 2000, la Direction a confirmé que « des améliorations importantes et mesurables ont été enregistrées dans l'ensemble de la gestion des programmes et de l'administration des subventions et des contributions depuis la vérification

interne menée en 1999 ». Le Ministère s'est engagé à publier des rapports trimestriels sur les résultats de la Direction nationale du contrôle de la performance.

Recommandation 3 (paragraphe 11.151)

Le Ministère devrait parachever son étude de la gestion de programme, étude qui doit lui permettre de s'assurer que les résultats visés par les programmes de subventions et de contributions sont bien précisés, et qu'ils sont mesurés adéquatement et utilisés afin de déterminer tout changement nécessaire. En consultation avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Ministère devrait voir à ce que soient respectés les échéanciers qu'il propose pour analyser les objectifs de tous ses programmes de subventions et de contributions et pour mettre en œuvre les changements qui s'imposent, y compris la mesure des résultats.

Réponse du Ministère : Le Ministère souscrit à cette recommandation et a déjà pris des mesures en ce sens.

En mai 2000, DRHC a lancé une vaste étude sur la gestion des programmes, qui est conçue de manière à passer en revue la gestion et l'objectif de résultats de tous les programmes de subventions et de contributions du Ministère. Cette étude vise à renforcer la gestion des programmes et à en accroître le rendement parce qu'elle permettra :

- d'établir des cadres de gestion axée sur les résultats et de reddition de comptes pour tous les programmes;
- d'améliorer les communications portant sur les leçons tirées de tous les programmes;
- de veiller à ce que toutes les modalités d'exécution des programmes respectent les exigences en matière de reddition de comptes, énoncées dans l'Entente-cadre sur l'union sociale.

Avant tout, l'étude sur la gestion des programmes visera à faire en sorte que tous les programmes soient assortis d'objectifs clairs, définissant leur conception et leur orientation, et qu'ils comportent un cycle de vérification et d'évaluation intégré. De plus, DRHC élargit le cadre de l'étude afin d'y intégrer un examen plus approfondi de la façon dont la conception des programmes et l'information sur ceux-ci peuvent favoriser l'égalité d'accès aux programmes.

Ce travail rendra le Ministère plus en mesure d'améliorer ses programmes de subventions et de contributions. Il facilitera la mise en place d'un cycle d'amélioration constante de la conception des politiques et des programmes ainsi que de la gestion et de l'administration des programmes.

Ce travail est réalisé avec la collaboration du Secrétariat du Conseil du Trésor. En juin 2000, le Conseil du Trésor a révisé sa politique sur les paiements de transfert, afin d'améliorer à long terme et dans l'ensemble du gouvernement l'administration des programmes de subventions et de contributions. Selon cette nouvelle politique, les ministères sont tenus d'examiner les modalités d'exécution de leurs programmes et de les faire approuver une nouvelle fois au plus tard le 31 mars 2005.

DRHC accélère la réalisation de ce travail. Dans le cadre de l'étude sur la gestion des programmes, tous les programmes de DRHC auront réévalué et renforcé leurs cadres de conception, de gestion et de reddition de comptes d'ici le 31 mars 2001. Ensuite, le Ministère présentera de nouveau au Conseil du Trésor toutes les modalités d'exécution de ses programmes de subventions et de contributions, au plus tard à la fin de 2002.

Recommandation 4 (paragraphe 11.152)

Le Ministère devrait évaluer si l'information qu'il transmet aux Canadiens au sujet des programmes de subventions et de contributions met adéquatement en valeur le principe d'égalité d'accès, et il devrait prendre les mesures correctives qui s'imposent.

Réponse du Ministère : Le Ministère souscrit à cette recommandation et a déjà pris des mesures en ce sens.

À l'heure actuelle, le Ministère a recours à toute une série de moyens et de techniques pour fournir l'information de manière à promouvoir l'égalité d'accès. En outre, il prend des mesures pour mettre plus de renseignements à la disposition des Canadiens et des Canadiennes sur ses programmes de subventions et de contributions, et s'efforce de rendre ces renseignements plus accessibles.

En particulier, DRHC veillera à ce que, d'ici décembre 2000, les descriptions de tous les programmes, notamment les modalités d'application, les conditions d'admissibilité et les modalités de présentation d'une demande, soient accessibles sur son site Web public et dans chaque bureau de DRHC, et aient été communiquées à chaque député.

DRHC poursuivra l'examen de cette question dans le cadre de son étude sur la gestion des programmes, mentionnée dans la réponse qui suit le paragraphe 11.151. Il indiquera explicitement, dans le processus de conception des programmes, qu'il doit être tenu compte des exigences en matière d'accessibilité et d'égalité.

Pour bon nombre de ces programmes, DRHC estime qu'il sera important d'envisager la mise en place d'un processus de consultation de la collectivité qui permettra de rejoindre tous les promoteurs éventuels et qui complétera les

renseignements communiqués à tous les Canadiens et Canadiennes sur ses programmes.

Recommandation 5 (paragraphe 11.153)

Le Ministère devrait s'assurer que la direction maintient sa ferme volonté de changement afin de s'assurer que les mesures visant à donner au personnel les instruments d'évaluation et le soutien voulus sont bien mises en œuvre, et que les outils et systèmes nécessaires leur sont fournis. Il devrait assurer une surveillance continue des répercussions qu'ont ces nouveaux outils et la formation ainsi que les principes et les approches mis en œuvre. De plus, il devrait veiller à ce que le nouveau système d'information sur les subventions et contributions soit bien intégré au système financier du Ministère.

Réponse du Ministère : DRHC souscrit à cette recommandation et a déjà pris des mesures en ce sens.

Dans son évaluation indépendante de la mise en œuvre du Plan d'action par le Ministère, la firme PricewaterhouseCoopers a reconnu que « la haute direction a consacré beaucoup d'énergie à s'assurer que l'on progressait dans la réalisation des diverses activités qui concrétisent les engagements énoncés dans chacun des six points du Plan d'action ». On s'assure du soutien continu de la direction au moyen de mesures prises en avril, qui établissent explicitement l'obligation, pour chaque cadre supérieur responsable d'un programme de subventions et de contributions, de rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action en six points.

En outre, DRHC s'est engagé à déposer un rapport public trimestriel jusqu'à ce que le Plan soit entièrement mis en œuvre, et à rendre compte annuellement de l'incidence de ses mesures correctives dans le Rapport ministériel sur le rendement présenté au Parlement.

Le Ministère reconnaît que l'administration des programmes de subventions et de contributions nécessite un personnel qualifié et bien outillé. Comme l'ont indiqué ses rapports d'étape et la réponse du gouvernement au Comité permanent, DRHC a respecté les engagements énoncés dans le Plan d'action et pris d'autres mesures pour fournir au personnel les lignes directrices opérationnelles pertinentes, une formation uniformisée et de meilleurs systèmes de gestion de l'information. Le Ministère s'est tout particulièrement engagé à observer et à évaluer les incidences des lignes directrices opérationnelles et de la formation et à faire en sorte que les nouveaux systèmes d'information sur les programmes de subventions et de contributions soient entièrement intégrés au système financier du Ministère.

Recommandation 6 (paragraphe 11.154)

En collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Ministère doit réaliser une analyse concrète des ressources requises pour offrir les différents types de programmes de subventions et de contributions.

Réponse du Ministère : DRHC souscrit à cette recommandation et a déjà pris des mesures en ce sens.

Comme l'a indiqué la réponse au Comité permanent, DRHC a procédé à une réaffectation interne de ressources en juillet pour accroître l'effectif chargé d'administrer les programmes de subventions et de contributions. Cette réaffectation était basée sur une analyse préliminaire des besoins en dotation, en formation et en systèmes. Depuis, DRHC a entrepris une analyse exhaustive de la charge de travail, qui sera terminée en décembre 2000.

Cet automne, DRHC lance une étude, réalisée par un tiers, sur des modèles d'exécution de programmes de subventions et de contributions. Cette étude permettra d'évaluer la structure d'exécution de DRHC par rapport à celle d'autres ministères fédéraux, ainsi que l'équilibre à établir dans l'administration des subventions et des contributions aux niveaux local, régional et national. On tiendra compte de la diversité des programmes de DRHC, de la nature des accords de partenariat issus de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de l'Entente-cadre sur l'union sociale, *ainsi que des capacités actuelles du Ministère.*

Cette étude servira de point de départ aux discussions avec le Secrétariat du Conseil du Trésor sur les ressources dont le Ministère a besoin pour assurer l'administration des programmes de subventions et de contributions.

APRÈS 11.385

Réponse sommaire du Ministère : En résumé, DRHC prend au sérieux tous les points soulevés dans le rapport du vérificateur général et dans la vérification interne des programmes de subventions et de contributions effectuée en 1999. Le Ministère est déterminé à tirer parti des améliorations déjà apportées dans sa gestion des programmes de subventions et de contributions. Il exécutera son plan d'action et terminera les autres mesures entreprises depuis l'annonce du Plan d'action. En outre, pour faire suite à ce rapport, DRHC prend des mesures additionnelles pour renforcer les actions entreprises. Il continuera de collaborer avec tous les intéressés afin de réaliser un juste équilibre entre des services qui répondent aux besoins des clients et la gestion prudente des deniers publics.

Les réponses du Ministère à chaque recommandation et ses commentaires globaux sont intégrés dans la Partie I du chapitre, à la suite du paragraphe 11.149.

Annexe 3

Deuxième rapport d'étape trimestriel de la Direction nationale du contrôle de la performance des subventions et des contributions

Développement des ressources humaines Canada | Human Resources Development Canada

Direction nationale du contrôle de la performance des subventions et des contributions

Deuxième rapport d'étape trimestriel

Droits réservés 2000. Développement des ressources humaines Canada

Table des matières

1 INTRODUCTION 1

2 OBJECTIFS 1

3 PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE 2

4 CONCLUSIONS GÉNÉRALES 3

4.1 CONCLUSIONS DE L'EXAMEN DES DOSSIERS 3

4.2 RÉSUMÉ FINANCIER 4

5 PROCHAINES ÉTAPES 4

ANNEXE A – ANALYSE NATIONALE PAR PROCESSUS ADMINISTRATIF 5

DEMANDE 5

ÉVALUATION 5

RECOMMANDATION ET APPROBATION 5

ATTRIBUTION DE L'ENTENTE 5

PAIEMENTS 6

CONTRÔLE 7

RESPECT DES MODALITÉS 7

ADMINISTRATION GÉNÉRALE 7

AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP 8

ANNEXE B – ANALYSE NATIONALE PAR PROCESSUS ADMINISTRATIF — RÉSULTATS DÉTAILLÉS 10

DEMANDE 10

ÉVALUATION 12

RECOMMANDATION ET APPROBATION 14

ATTRIBUTION DE L'ENTENTE 15

PAIEMENTS 20

CONTRÔLE 24

RESPECT DES MODALITÉS 26
ADMINISTRATION GÉNÉRALE 27

ANNEXE C – VÉRIFICATION FINANCIÈRE 29
RÉSULTATS DÉTAILLÉS 29
CONCLUSIONS DE L'EXAMEN FINANCIER 30

ANNEXE D – ANALYSE DES PROGRAMMES PAR PROCESSUS ADMINISTRATIF 31
MARCHÉ DU TRAVAIL 31
JEUNESSE 36
APPRENTISSAGE ET ALPHABÉTISATION 41
PARTENARIATS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 46
PARTENARIATS EN RESSOURCES HUMAINES 51
TRAVAIL 56
SECRÉTARIAT DES COMMUNAUTÉS MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE 60

1 INTRODUCTION

Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a créé la Direction nationale du contrôle de la performance (DCP) des subventions et des contributions à l'automne 1999 en vue d'appuyer le renforcement de l'administration des programmes de subventions et de contributions à DRHC. La Direction assure un mécanisme de contrôle de la qualité à DRHC pour mesurer les progrès réalisés à l'égard de l'administration des programmes de subventions et de contributions. Elle fait partie de la Direction générale des services financiers et administratifs de DRHC.

Le mandat de la Direction est le suivant :

- s'assurer que la gestion et l'utilisation des subventions et des contributions respectent les modalités des programmes;
- mettre en évidence les principaux secteurs de risque et donner des conseils sur la façon de réduire ces risques;
- faciliter le transfert des connaissances dans l'ensemble du Ministère;
- coordonner ses activités avec d'autres fonctions de contrôle et de vérification postérieure exécutées à DRHC et par des organismes extérieurs afin d'assurer une couverture adéquate, sans qu'il y ait double emploi.

Les examens de la Direction nationale du contrôle de la performance permettent au Ministère de vérifier de façon régulière et détaillée s'il respecte les normes administratives exigées et prévues pour l'administration des dossiers de subventions et de contributions. Avec le temps, les examens fourniront des renseignements qui indiqueront au Ministère s'il respecte et maintient les normes qu'il s'est fixées dans le Plan d'action en six points pour les subventions et les contributions.

Le deuxième rapport d'étape trimestriel contient les résultats de l'évaluation effectuée de juillet à décembre 2000. Les dossiers sélectionnés pour l'examen proviennent d'un ensemble d'ententes de subventions et de contributions qui ont commencé entre le 1er février et le 30 avril 2000. Le rapport fournit une évaluation des améliorations réalisées par DRHC jusqu'au 30 avril 2000. Il devrait être reconnu que le Ministère a depuis pris d'autres mesures pour mettre en œuvre son plan d'action, notamment :

- la création et la diffusion nationale d'un « dossier modèle », qui établit les normes spécifiques en matière de documentation d'un dossier;
- la mise en place d'un service national de questions et de réponses;
- l'élaboration d'un manuel des opérations;
- le renforcement de la politique administrative des subventions et des contributions de DRHC;
- la communication plus efficace de l'interprétation des politiques et des lignes directrices;
- la formation poussée;
- la conception d'un site Web national sur les subventions et les contributions.

On prévoit que les avantages provenant des mesures additionnelles ne se reflèteront que dans les examens subséquents de la DCP, à mesure qu'on évaluera les activités de subventions et de contributions découlant de cette mise en œuvre.

2 OBJECTIFS

L'objectif principal du présent rapport est de déterminer dans quelle mesure DRHC a renforcé son administration des subventions et des contributions au 30 avril 2000. Les résultats de la vérification de 1999 du Bureau de la vérification interne (BVI) servent de base pour mesurer les progrès réalisés.

3 PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE

Toutes les évaluations de la DCP sont fondées sur l'examen d'un échantillon statistiquement valide de dossiers pris au hasard dans tous les programmes de subventions et de contributions de DRHC, notamment le marché du travail, l'apprentissage et l'alphabétisation, le développement social, les relations avec les Autochtones, les jeunes, les partenariats en ressources humaines, le Secrétariat des communautés minoritaires de langue officielle et le Programme du travail. Les dossiers des programmes gérés par les provinces, les paiements individuels de soutien du revenu, les ententes individuelles de perfectionnement des compétences et le programme Placement carrière-été ne sont pas inclus dans les échantillons examinés.

Le premier rapport d'étape trimestriel de la DCP a été publié en août 2000. Il portait sur un échantillon de 142 dossiers pris au hasard, provenant d'un ensemble de 1 534 ententes de subventions et de contributions qui ont commencé entre le 1er février 2000 et le 31 mars 2000. Même si le premier rapport fournissait des résultats statistiquement valides à l'échelle nationale pour la majorité des activités du cycle de vie d'un projet, il n'a pu fournir de résultats statistiquement valides pour certaines activités. À ce moment, la majorité des dossiers examinés n'en étaient encore qu'aux premières étapes du cycle de vie du projet.

Le deuxième rapport d'étape trimestriel de la DCP fournit une évaluation d'un échantillon de 274 dossiers (qui couvrent les exigences en matière d'échantillonnage à l'échelle nationale et à l'échelle du programme) pris au hasard, provenant d'un ensemble de 2 460 ententes de subventions et de contributions qui ont commencé entre le 1er février 2000 et le 30 avril 2000. Les dossiers sélectionnés pour le présent rapport ont été actifs pendant une période plus longue que ceux retenus pour le premier examen. Par conséquent, le présent rapport est en mesure d'évaluer l'administration des programmes sur une plus grande partie du cycle de vie du projet.

En plus de fournir des résultats qui sont statistiquement valides à l'échelle nationale, le présent rapport permet d'obtenir des résultats équivalents pour les six secteurs de programmes examinés (le marché du travail, la jeunesse, l'apprentissage et l'alphabétisation, les Partenariats en ressources humaines, le Programme du travail et le Secrétariat des communautés minoritaires de langue officielle), à l'exception du Bureau des relations avec les Autochtones (BRA). Aucun résultat statistiquement valide n'est disponible dans le cas des projets du BRA, car la plupart des ententes du BRA durent cinq ans et ont débuté avant les paramètres de la date de départ de l'ensemble des dossiers visés par le contrôle de la performance.

Un questionnaire d'évaluation détaillé a servi à l'examen des dossiers. Ce questionnaire portait sur tous les aspects des processus administratifs reliés au cycle de vie des projets (c.-à-d., présentation de la demande, évaluation, recommandation et approbation, attribution de l'entente, paiements, contrôle, suivi et évaluation, respect des modalités et administration générale). En outre, la DCP a parachevé la vérification financière des montants demandés par 84 promoteurs choisis au hasard. Les examinateurs ont utilisé des lignes directrices détaillées pour effectuer les évaluations de dossiers et les vérifications financières.

Pour la vérification financière, la DCP a demandé aux promoteurs de fournir par télécopieur les documents financiers à l'appui (imprimés du grand-livre, imprimés des registres de paye, factures et chèques payés) lorsqu'il y avait peu de dépenses. Dans les autres cas, on a effectué des visites sur place.

Pour faire un contrôle de la qualité plus approfondi, un groupe indépendant, créé à la DCP, a effectué un deuxième examen complet des résultats obtenus par la DCP. Ce groupe était formé de professionnels détachés à cette fin dans le cadre d'une entente avec Conseils et Vérification Canada. Après l'évaluation du contrôle de la qualité, les recommandations et observations concernant les dossiers ont été transmises à l'endroit approprié à DRHC, afin qu'elles soient validées et que les

gestionnaires y répondent. Ces réponses et les plans d'action de suivi ont été intégrés au dernier sommaire des résultats.

Le Bureau du vérificateur général a passé en revue et a approuvé l'approche ainsi que la méthodologie d'échantillonnage de la DCP. Plus spécifiquement, le BVG a publié dans son rapport d'octobre 1999, chapitre 11, page 11-38 que : *« Le système de suivi du rendement que le Ministère a mis au point pour suivre les progrès réalisés représente une approche novatrice à la mesure continue du rendement. S'il est appliqué systématiquement, il devrait donner à la direction une bonne mesure des progrès réalisés. »*

La méthodologie et les techniques d'échantillonnage utilisées par la DCP permettent d'extrapoler les résultats à l'ensemble des dossiers de subventions et de contributions. Afin qu'on puisse extrapoler les résultats pour chaque question relative à la conformité, les questions évaluées doivent comporter un nombre suffisant de réponses. Les résultats nationaux de la DCP sont fondés sur un intervalle de confiance de 90 % (+ ou – 5 %, n=65 réponses) ou de 95 % (+ ou – 2,5 %, n=90 réponses) avec une marge d'erreur de 10 %. Au niveau des programmes, l'échantillonnage statistique a été rajusté selon l'ensemble des dossiers.

Le présent rapport expose les résultats de l'examen des dossiers à l'égard de 78 questions touchant la conformité. Dans 54 secteurs de conformité visés par le rapport, on peut extrapoler les résultats du taux de conformité et les appliquer à l'ensemble des dossiers, avec un niveau de confiance de 90 à 95 %. Pour les 24 cas restants, les résultats du taux de conformité peuvent être présentés à titre d'information seulement. Les résultats fournissent des renseignements sur des dossiers particuliers visés par l'examen, mais on ne peut les extrapoler avec le même niveau de confiance en raison du faible nombre de réponses applicables à ces questions à ce moment-là. En outre, comme seulement 46 dossiers examinés portaient sur des projets parachevés, les résultats du processus « Suivi et évaluation » ne peuvent être considérés comme étant statistiquement significatifs. On pourra extrapoler les taux de conformité pour cette activité du cycle de vie du projet lorsqu'on connaîtra les résultats des examens subséquents.

Pour analyser les résultats et en rendre compte, la DCP a utilisé sa base de données pour grouper les résultats d'examen à l'échelle nationale par processus administratif et par question ou critère évalué. De plus, des résultats de conformité comparables tirés de la vérification du BVI de 1999 ont été ajoutés à la base de données de la DCP pour que l'on puisse mesurer et suivre les progrès en ce qui a trait à l'administration régulière des programmes de subventions et de contributions de DRHC (voir les annexes A et B). Le présent rapport comprend aussi une analyse des résultats de la vérification financière effectuée (voir l'annexe C) et une analyse au niveau des directions de programme (voir l'annexe D).

4 CONCLUSIONS GÉNÉRALES

La Direction nationale du contrôle de la performance confirme que des améliorations mesurables et importantes continuent d'être apportées à la gestion générale des programmes et à l'administration des subventions et des contributions, depuis la vérification du BVI réalisée en 1999. Ces conclusions concordent avec les tendances positives observées dans le premier rapport trimestriel de la DCP.

4.1 CONCLUSIONS DE L'EXAMEN DES DOSSIERS

L'examen des dossiers effectué par la Direction nationale du contrôle de la performance a clairement indiqué :

- une amélioration continue de la gestion et de l'administration des programmes de subventions et de contributions;
- un niveau élevé de conformité avec les politiques et procédures du Ministère et du Conseil du Trésor;

- un taux de conformité de 90 % ou plus pour 44 des 54 questions de conformité évaluées qui avaient obtenu des résultats statistiquement valides à l'échelle nationale;
- un niveau accru de documentation relative aux finances et aux programmes à l'appui de la demande, de l'attribution de l'entente et des paiements.

Même si on observe un degré élevé de conformité avec les normes et les exigences en matière de subventions et de contributions, 10 des 54 questions de conformité évaluées se situaient en deçà du taux de conformité de 90 %. On a cerné les secteurs précis à améliorer davantage:

- un respect des exigences concernant la saisie des engagements dans le système comptable de DRHC avant la signature des ententes;
- une documentation plus étoffée dans le dossier quant à l'évaluation faite des coûts du projet proposé par le demandeur/promoteur;
- des calendriers et des modalités de paiements mieux détaillés dans l'entente;
- des lignes directrices qui précisent la nature et l'envergure des activités qui correspondent aux modalités du programme.

Soulignons que, depuis le 30 avril 2000, DRHC a pris un certain nombre de mesures et d'initiatives spécifiques en vue de combler les lacunes. Le présent rapport ne reflète pas l'incidence des activités additionnelles, mais on prévoit que les futures évaluations de la DCP aborderont cet aspect.

4.2 RÉSUMÉ FINANCIER

Comme on l'a mentionné auparavant, 84 dossiers ont été sélectionnés pour la vérification financière de la DCP, pour une valeur contractuelle totale de 2 175 765 $.

- la DCP était satisfaite des documents financiers qui appuyaient les demandes;
- dans 20 des 84 vérifications financières effectuées, la DCP a noté des rajustements d'une valeur de 12 161 $ (0,56 % de la valeur contractuelle totale). Les corrections apportées aux demandes étaient spécifiquement imputables aux dépenses qui sont survenues soit avant soit après la période stipulée dans l'entente, au remboursement de la TPS et à d'autres dépenses qui n'étaient pas appuyées par des preuves adéquates;
- dans 19 autres dossiers, on a exigé un suivi plus poussé de la part des CRHC afin qu'ils précisent les dépenses permises. La valeur totale des dépenses qui exigent un suivi s'établit à 98 653 $;
- on a considéré que les contrôles internes étaient adéquats, sauf dans le cas d'un dossier; on a pris la mesure corrective qui s'imposait.

5 PROCHAINES ÉTAPES

Conformément à son mandat, qui exige la présentation de rapports trimestriels faisant la synthèse des résultats de l'examen des dossiers et de la vérification financière des promoteurs, la DCP produira, dans le cadre de son prochain rapport d'étape, les résultats d'analyse d'un nouvel échantillon de fichiers statistiquement significatif aux niveaux national et régional.

ANNEXE A – ANALYSE NATIONALE PAR PROCESSUS ADMINISTRATIF

Questions et critères évalués	Réponses				Résultats provisoires 2e trimestre 219 dossiers	Résultats du BVI 1999 459 dossiers
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
DEMANDE						
Le dossier contient la demande de financement du promoteur	216	2	1	219	99,1 %	85,2 %
La demande est signée par un représentant de l'organisme qui la présente	210	6	3	219	97,2 %	S.O.
La demande expose les objectifs et les activités	215	1	3	219	99,5 %	75 %
La demande comprend une estimation des coûts	209	2	8	219	99,1 %	89 %
La demande comprend une explication des résultats à atteindre	212	4	3	219	98,1 %	89 %
ÉVALUATION						
L'évaluation écrite démontre que le projet répond aux objectifs du programme	191	28	0	219	87,2 %	31,8 %
La documentation d'évaluation indique que les coûts proposés (économie) ont été pris en considération	160	55	4	219	74,4 %	S.O.
On a vérifié que le promoteur n'avait aucune dette envers DRHC	204	15	0	219	93,2 %	2,6 %
Les documents relatifs aux évaluations environnementales sont adéquats et figurent au dossier	215	4	0	219	98,2 %	29,6 %
RECOMMANDATION ET APPROBATION						
La justification et l'analyse du financement du projet figurent au dossier	209	10	0	219	95,4 %	38,0 %
Le signataire de l'approbation est investi de la délégation de pouvoirs appropriée	216	3	0	219	98,6 %	79,2 %
L'approbation est signée à la date de début du projet ou avant cette date	184	14	21	219	92,9 %	S.O.
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente figure au dossier	200	0	19	219	100,0 %	96,4 %
Le calendrier des activités et les étapes clés mesurables figurent dans les objectifs	124	13	82	219	90,5 %	S.O.
Un énoncé de quantité mesurable figure dans les objectifs	170	10	39	219	94,4 %	S.O.
Les résultats prévus sont clairement expliqués	191	9	19	219	95,5 %	S.O.
Les services et (ou) les activités sont clairement décrits	198	2	19	219	99,0 %	S.O.
La nature des dépenses autorisées est clairement décrite	177	23	19	219	88,5 %	83,7 %
Le calendrier et les modalités de paiement sont clairement définis dans l'entente	147	49	23	219	75,0 %	S.O.

L'intervalle de confiance est de 95 % pour toutes les questions et tous les critères évalués.
Voir l'annexe B pour les résultats détaillés.

ANNEXE A – ANALYSE NATIONALE PAR PROCESSUS ADMINISTRATIF

Questions et critères évalués	Réponses				Résultats provisoires 2e trimestre 219 dossiers	Résultats du BVI 1999 459 dossiers
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE (suite)						
L'entente prévoit une clause selon laquelle DRHC peut vérifier les coûts réclamés	192	2	25	219	99,0 %	95,7 %
L'entente prévoit des dispositions en cas de résiliation avec ou sans motif	195	5	19	219	97,5 %	S.O.
L'entente établit, pour le bénéficiaire, l'obligation de rembourser les trop-payés, les soldes imprévus et les dépenses non admissibles	192	2	25	219	99,0 %	S.O.
Le texte de l'entente correspond au programme dont relève le projet	190	9	20	219	95,5 %	91,9 %
Toutes les annexes nécessaires sont incluses et convenablement préparées	175	24	20	219	87,9 %	S.O.
La valeur de l'entente dépasse le montant de l'approbation	0	199	20	219	100,0 %	S.O.
La durée de l'entente est précisée	199	1	19	219	99,5 %	S.O.
Si nécessaire, les prévisions des mouvements de trésorerie pertinentes aux activités visées par l'entente sont signées par le promoteur et correspondent au montant total engagé par DRHC, et elles figurent au dossier	138	7	74	219	95,2 %	S.O.
L'entente a été signée àla date d'approbation du projet ou àune date ultérieure	196	1	22	219	99,5 %	S.O.
L'entente a été signée àla date de début de l'entente ou avant cette date	168	32	19	219	84,0 %	S.O.
L'engagement des fonds a été effectué avant la signature de l'entente par DRHC	134	61	24	219	68,7 %	S.O.
Le responsable de DRHC qui est investi de la délégation de pouvoirs appropriée a signé àtous les endroits nécessaires	198	2	19	219	99,0 %	86,6 %
PAIEMENTS						
Tous les formulaires de demande qui sont exigés figurent au dossier	160	4	55	219	97,6 %	S.O.
Si l'entente l'exige, un rapport d'activités et des documents financiers pertinents sont joints aux demandes	131	3	85	219	97,8 %	S.O.
Les périodes de demande se chevauchent	1	109	109	219	99,1 %	S.O.
Les demandes correspondent aux catégories de dépenses permises par l'entente	150	9	60	219	94,3 %	S.O.
Les formulaires de demande sont exempts d'erreurs de calcul	158	2	59	219	98,8 %	92,6 %
Les formulaires de demande sont signés correctement par le promoteur	158	2	59	219	98,8 %	S.O.
Le signataire et le contresignataire sont investis de la délégation de pouvoirs appropriée, en vertu de l'article 34	193	3	23	219	98,5 %	70,9 %
Les demandes de paiement sont paraphées, signées, saisies et approuvées par au moins deux personnes	196	0	23	219	100,0 %	S.O.

L'intervalle de confiance est de 95 % pour toutes les questions et tous les critères évalués.
Voir l'annexe B pour les résultats détaillés.

ANNEXE A – ANALYSE NATIONALE PAR PROCESSUS ADMINISTRATIF

Questions et critères évalués	Réponses				Résultats provisoires 2e trimestre 219 dossiers	Résultats du BVI 1999 459 dossiers
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
PAIEMENTS (suite)						
Avant l'émission d'autres paiements, le dossier est certifié conforme, selon la directive en cinq points du SMA (20 janvier 2000)	177	3	39	219	98,3 %	S.O.
Lorsqu'une avance a été versée, le promoteur y avait droit	104	4	111	219	96,3 %	S.O.
Le montant des avances respecte les limites établies par le Conseil du Trésor	105	3	111	219	97,2 %	71,3 %
CONTRÔLE						
Une évaluation des risques ou un plan de contrôle, préparés au début de l'entente, figurent au dossier	175	24	20	219	87,9 %	S.O.
Le contrôle a été effectué selon le plan	117	14	88	219	89,3 %	S.O.
Le dossier contient le(s) rapport(s) de contrôle	115	3	101	219	97,5 %	44 %
Les activités du projet ont été contrôlées pour déterminer si elles respectaient l'entente	99	3	117	219	97,1 %	23,4 %
RESPECT DES MODALITÉS						
Les activités respectent les modalités du programme	206	13	0	219	94,1 %	S.O.
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conformément à la directive du SMA principal du 11 février 2000, une liste de contrôle de l'examen du cycle de vie du dossier a été remplie et figure au dossier	215	4	0	219	98,2 %	S.O.
Les participants respectent les critères d'admissibilité au programme	107	1	111	219	99,1 %	S.O.
Les données sur les participants sont transmises au CRHC et entrées dans le SNSE	88	10	121	219	89,8 %	S.O.
DRHC exerce un contrôle de supervision inapproprié et les relations employeur/employés peuvent être un problème	1	218	0	219	99,5 %	S.O.
Le non-respect de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* comporte des risques	0	219	0	219	100,0 %	S.O.
La mauvaise utilisation des fonds de contribution comporte des risques parce que le projet fournit des biens ou des services à DRHC	7	212	0	219	96,8 %	S.O.
La responsabilité et la perception du public comportent des risques	1	218	0	219	99,5 %	S.O.

L'intervalle de confiance est de 95 % pour toutes les questions et tous les critères évalués.
Voir l'annexe B pour les résultats détaillés.

ANNEXE A – ANALYSE NATIONALE PAR PROCESSUS ADMINISTRATIF

Questions et critères évalués	Réponses				Résultats provisoires 2e trimestre 219 dossiers	Résultats du BVI 1999 459 dossiers
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP	***NOTA : Statistiquement non valide en raison du faible nombre examiné, et fourni uniquement à titre d'information***					
ÉVALUATION						
Le dossier contient la confirmation officielle du financement essentiel provenant d'autres sources	40	16	163	219	S.O.	S.O.
Si cela est exigé par le programme, le dossier indique que le député a été avisé	49	5	165	219	S.O.	S.O.
Si cela est obligatoire, l'accord du député figure au dossier	32	3	184	219	S.O.	57,1 %
Toutes les autres pièces obligatoires concernant la consultation et les approbations figurent au dossier	19	0	200	219	S.O.	S.O.
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente correspond à toutes les modalités d'approbation	14	3	202	219	S.O.	S.O.
L'entente comprend une déclaration sur la disposition des recettes du projet	18	5	196	219	S.O.	S.O.
Le motif des modifications est clair	46	0	173	219	S.O.	*61,9 %*
Les modifications reliées à une augmentation sont approuvées par signature d'une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	17	0	202	219	S.O.	S.O.
Dans le cas de modifications de nature financière, l'attestation de l'engagement de fonds a été effectuée avant que DRHC signe la modification	5	9	205	219	S.O.	S.O.
S'il y a lieu, les prévisions des mouvements de trésorerie ont été modifiées en fonction des modifications de nature financière	14	5	200	219	S.O.	S.O.
Les modifications ont été signées par une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	37	2	180	219	S.O.	S.O.
PAIEMENTS						
Si les demandes dépassent le paiement maximum admissible par catégorie, l'approbation de DRHC figure au dossier	6	2	211	219	S.O.	S.O.
Les montants réclamés en avril correspondent au montant de l'avance versée au cours de l'exercice précédent	39	0	180	219	S.O.	S.O.
Les prévisions des mouvements de trésorerie sont modifiées au besoin	24	16	179	219	S.O.	S.O.
Seules les dépenses prévues en avril sont remboursées à même les fonds de l'exercice précédent	47	0	172	219	S.O.	S.O.
CONTRÔLE						
La documentation sur les visites de contrôle financier est détaillée et exacte	45	5	169	219	S.O.	S.O.
Les contributions d'autres parties ont été vérifiées lors de la visite de contrôle financier	12	5	202	219	S.O.	S.O.
Les questions pour lesquelles un suivi est nécessaire sont indiquées	26	1	192	219	S.O.	S.O.
Le suivi est entrepris ou terminé	21	1	197	219	S.O.	S.O.

Questions et critères évalués	Réponses				Résultats provisoires 2e trimestre 219 dossiers	Résultats du BVI 1999 459 dossiers
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP (suite)	***NOTA : Statistiquement non valide en raison du faible nombre examiné, et fourni uniquement àtitre d'information***					
SUIVI ET ÉVALUATION						
Les procédures de liquidation des actifs sont claires	16	0	203	219	S.O.	S.O.
Les actifs ont été liquidés conformément àl'entente qui figure au dossier	4	1	214	219	S.O.	S.O.
La totalité de la contribution avait été versée après la réception du dernier formulaire de demande, à moins de justifications au dossier	41	1	177	219	S.O.	S.O.
Les trop-payés ont été enregistrés àtitre de créances, et des mesures de recouvrement ont été prises	3	2	214	219	S.O.	S.O.
Le sommaire des résultats figure au dossier à la fin du projet	42	3	174	219	S.O.	S.O.

ANNEXE B — ANALYSE NATIONALE PAR PROCESSUS ADMINISTRATIF — RÉSULTATS DÉTAILLÉS

DEMANDE

À l'étape de la demande, les promoteurs doivent soumettre à DRHC une proposition détaillée ou un formulaire de demande type qui décrit le projet qu'ils souhaitent entreprendre.
Une demande ou une proposition complètes doivent contenir une description des objectifs visés, des activités, des estimations de coûts et la description des résultats escomptés.

Aux fins du présent examen, une demande acceptable peut être présentée de la façon suivante : un formulaire de demande, une proposition, une lettre ou tout autre document.

Le tableau suivant résume les résultats de l'examen du processus administratif à l'étape de la demande.

QUESTIONS ET CRITÈRES ÉVALUÉS	RÉPONSES				RÉSULTATS 2e rapport trimestriel 219 DOSSIERS	RÉSULTATS DU BVI — 1999 459 DOSSIERS
DEMANDE	OUI	NON	S.O.	TOTAL	Taux de conformité	Taux de conformité
Le dossier contient la demande de financement du promoteur	216	2	1	219	99,1 %	85,2 %
La demande est signée par un représentant de l'organisme qui la présente	210	6	3	219	97,2 %	S.O.
La demande expose les objectifs et les activités	215	1	3	219	99,5 %	75,0 %
La demande comprend une estimation des coûts	209	2	8	219	99,1 %	89,0 %
La demande comprend une explication des résultats à atteindre	212	4	3	219	98,1 %	89,0 %

Le dossier contient la demande de financement du promoteur

- 216 dossiers examinés contenaient la demande de financement du promoteur.
- 2 dossiers ne contenaient aucune demande. Le CRHC avait déjà relevé le problème avant l'examen de la DCP, et corrigé la situation.
- Dans le dossier restant, le promoteur n'était pas tenu de présenter une demande. En vertu des modalités du programme, les ententes bilatérales régionales et la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones constituent les deux principaux instruments couramment utilisés pour le financement des collectivités autochtones.

La demande est signée par un représentant de l'organisme qui la présente

- Pour 210 dossiers examinés, la demande de financement était signée par un représentant de l'organisme qui la présente.
- Pour 6 autres dossiers examinés, la demande de financement n'était pas signée par un représentant de l'organisme qui la présente. Pour tous les dossiers, le CRHC a pris des mesures correctives.
- Comme on l'a déjà expliqué, les 3 dossiers restants ne contenaient pas de demande.

La demande expose les objectifs et les activités

- Dans 215 dossiers examinés, la demande contenait la description des objectifs et des activités.
- Dans le dossier où la demande ne contenait pas la description des objectifs et des activités, le CRHC a indiqué que des mesures correctives ont été prises.
- Comme on l'a déjà expliqué, les 3 dossiers restants ne contenaient pas de demande.

La demande comprend une estimation des coûts

- Dans 209 dossiers examinés, la demande comprenait une estimation des coûts.
- Dans les 2 dossiers restants, la demande au dossier ne comprenait pas d'estimation des coûts. Dans un cas, le promoteur a omis de fournir une estimation de coûts détaillée à l'étape de la demande, mais le CRHC avait déjà relevé le problème et corrigé la situation à la suite de son processus interne d'examen des dossiers. On a ensuite ajouté une estimation de coûts au dossier. Pour ce qui a trait à l'autre dossier, le CHRC a pris des mesures correctives.
- Trois des 8 dossiers restants ne contenaient pas de demande, comme on l'a déjà expliqué. Les 5 dossiers restants qui ont fait l'objet de l'examen étaient des projets entrepris dans le cadre des Parternariats pour la création d'emplois, et le promoteur n'avait pas à inclure une estimation de coûts dans la demande, car il n'y avait aucune contribution aux frais de fonctionnement.

La demande comprend une explication des résultats à atteindre

- Dans 212 dossiers examinés, la demande comprenait une explication des résultats à atteindre.
- Dans 4 autres dossiers examinés, la demande ne comprenait pas d'explication des résultats à atteindre. Pour tous les dossiers, le CRHC a pris des mesures correctives.
- Comme on l'a déjà expliqué, les 3 dossiers restants ne contenaient pas de demande.

ÉVALUATION

Au cours de l'étape de l'évaluation, on procède à un examen minutieux des demandes ou propositions pour s'assurer qu'elles appuient les objectifs du programme et répondent aux priorités locales, régionales et nationales. Il s'agit d'une étape importante pour déterminer si la proposition satisfait aux critères de DRHC, qu'elle est raisonnable et réaliste. L'agent de projet peut ainsi prévoir les problèmes éventuels et les corriger avant que ne débute le projet.

Notre examen consistait à déterminer si les dossiers visés contenaient une preuve indiquant que les agents de projet ont tenu compte des critères du programme au cours de leur évaluation, que, avant d'approuver le projet, on a vérifié que les promoteurs n'avaient aucune dette envers DRHC dans le Système ministériel des comptes débiteurs (SMCD), que le dossier contient la confirmation officielle du financement provenant d'autres sources, que tous les accords requis figurent au dossier et que les documents relatifs aux évaluations environnementales sont adéquats et figurent au dossier.

Le tableau suivant résume les résultats de l'examen de l'évaluation.

QUESTIONS ET CRITÈRES ÉVALUÉS	RÉPONSES				RÉSULTATS 2e Rapport trimestriel 219 DOSSIERS	RÉSULTATS DU BVI — 1999 459 DOSSIERS
ÉVALUATION	OUI	NON	S.O.	TOTAL	Taux de conformité	Taux de conformité
L'évaluation écrite démontre que le projet répond aux objectifs du programme	191	28	0	219	87.2 %	31,8 %
La documentation d'évaluation indique que les coûts proposés (économie) ont été pris en considération	160	55	4	219	74.4 %	S.O.
On a vérifié que le promoteur n'avait aucune dette envers DRHC	204	15	0	219	93.2 %	2,6 %
Les documents relatifs aux évaluations environnementales sont adéquats et figurent au dossier	215	4	0	219	98,2 %	29,6 %

L'évaluation écrite démontre que le projet répond aux objectifs du programme

- Dans 191 dossiers examinés, l'évaluation écrite démontrait que le projet répondait aux objectifs du programme.
- 8 des 28 dossiers restants ne contenaient pas d'évaluation écrite. Les 20 autres dossiers contenaient des renseignements d'évaluation qui ne traitaient pas spécifiquement de la manière dont le projet répondait aux objectifs du programme. Pour tous les dossiers, le CRHC a pris des mesures correctives.

La documentation d'évaluation indique que les coûts proposés (économie) ont été pris en considération

- 160 dossiers examinés contenaient la documentation d'évaluation indiquant que les coûts proposés avaient été évalués.
- Dans 55 dossiers, la documentation n'indiquait pas que les coûts proposés avaient été évalués. Pour 47 dossiers, le CRHC a pris des mesures correctives. Pour 8 dossiers, les CRHC donnent suite aux observations et aux recommandations de la DCP.

- Les 4 dossiers restants concernent des projets entrepris dans le cadre de Partenariats pour la création d'emplois, pour lesquels on n'était pas tenu de définir les coûts dans la proposition.

On a vérifié que le promoteur n'avait aucune dette envers DRHC

- Dans 204 dossiers examinés, on a vérifié que les promoteurs n'avaient aucune dette envers DRHC. Dans un cas, la vérification du Système ministériel de comptes débiteurs a été effectuée après la signature de l'entente.

- Parmi les 15 dossiers restants, la liste de vérification de 6 dossiers indique qu'on a consulté le SMCD, mais la liste n'était ni datée ni paraphée. Dans les 9 dossiers restants ne figurait aucune référence indiquant qu'on avait effectué une vérification. La vérification de la DCP a confirmé qu'aucun de ces 15 dossiers n'avait fait l'objet d'un trop-payé. Pour tous les dossiers, le CRHC a pris des mesures correctives.

Les documents relatifs aux évaluations environnementales sont adéquats et figurent au dossier

- Dans 215 dossiers figuraient les documents adéquats relatifs aux évaluations environnementales.

- Trois des 4 dossiers restants ne contenaient pas de vérification préalable de l'évaluation environnementale, comme on l'exige. Dans le dernier cas, la mesure recommandée dans le cadre de l'évaluation environnementale n'était pas mentionnée dans l'entente. Pour tous les dossiers, le CRHC a pris des mesures correctives.

RECOMMANDATION ET APPROBATION

Après évaluation, on peut recommander le financement d'une proposition. Le responsable qui a évalué la proposition doit formuler cette recommandation en énonçant clairement la justification du financement. Le responsable investi de la délégation de pouvoirs appropriée doit signer l'approbation de financement.

Le tableau suivant résume les résultats de l'examen de l'étape Recommandation et approbation.

QUESTIONS ET CRITÈRES ÉVALUÉS	RÉPONSES				RÉSULTATS 2e Rapport trimestriel 219 DOSSIERS	RÉSULTATS DU BVI — 1999 459 DOSSIERS
RECOMMANDATION ET APPROBATION	OUI	NON	S.O.	TOTAL	Taux de conformité	Taux de conformité
La justification et l'analyse du financement du projet figurent au dossier	209	10	0	219	95,4 %	38,0 %
Le signataire de l'approbation est investi de la délégation de pouvoirs appropriée	216	3	0	219	98,6 %	79,2 %
L'approbation est signée à la date de début du projet ou avant cette date	184	14	21	219	92,9 %	S.O.

La justification et l'analyse du financement du projet figurent au dossier

- Dans 209 dossiers examinés figuraient la justification et l'analyse du financement du projet.
- Les 10 dossiers restants ne contenaient pas la justification et l'analyse du financement du projet. De ce nombre, deux avaient déjà été repérés par le CRHC avant l'examen de la DCP. Pour tous les dossiers, le CRHC a pris des mesures correctives.

Le signataire de l'approbation est investi de la délégation de pouvoirs appropriée

- Dans 216 dossiers examinés figurait l'approbation signée par le responsable investi de la délégation de pouvoirs appropriée.
- Parmi les 3 dossiers restants, les projets ont été approuvés sans la délégation de pouvoirs appropriée, et la personne qui a signé l'entente n'était pas investie de la délégation de pouvoirs appropriée pour approuver le projet. Pour tous les dossiers, le CRHC a pris des mesures correctives.

L'approbation est signée à la date de début du projet ou avant cette date

- Dans 184 dossiers figurait l'approbation signée à la date de début du projet ou avant cette date.
- Dans 14 autres dossiers, l'approbation a été signée après la date de début du projet. Dans 13 de ces dossiers, l'entente proprement dite était aussi signée après la date de début du projet. Dans le dernier cas, l'entente a été signée avant la date de début du projet; toutefois, le signataire de l'entente n'était pas investi de la délégation de pouvoirs appropriée pour approuver le projet. Pour tous les dossiers, le CRHC a pris des mesures correctives.
- Quant aux 21 dossiers portant la mention S.O., 19 d'entre eux correspondaient à des subventions et, par conséquent, l'exigence particulière relative à l'évaluation ne s'applique pas car les subventions sont des paiements de transfert sans condition. Les 2 dossiers restants ne contenaient aucune approbation écrite et ce point a déjà été soulevé dans une question précédente.

ATTRIBUTION DE L'ENTENTE

L'étape de l'attribution de l'entente se traduit par la préparation et la signature d'une entente entre DRHC et un promoteur. L'entente précise les rôles, les responsabilités et les attentes des deux parties. Elle définit aussi les objectifs mesurables et établit les fondements à partir desquels l'agent contrôlera et évaluera le projet. L'agent peut contrôler et évaluer seulement ce qui est défini dans l'entente. Par conséquent, il est essentiel que toutes les ententes soient complètes et contiennent toutes les modalités requises.

Le tableau suivant résume les résultats de l'examen du contrôle de la performance à l'étape de l'attribution de l'entente.

QUESTIONS ET CRITÈRES ÉVALUÉS	RÉPONSES				RÉSULTATS 2e Rapport trimestriel 219 DOSSIERS	RÉSULTATS DU BVI — 1999 459 DOSSIERS
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE	OUI	NON	S.O.	TOTAL	Taux de conformité	Taux de conformité
L'ENTENTE figure au dossier	200	0	19	219	100,0 %	96,4 %
Le calendrier des activités et les étapes clés mesurables figurent dans les objectifs	124	13	82	219	90,5 %	S.O.
Un énoncé de quantité mesurable figure dans les objectifs	170	10	39	219	94,4 %	S.O.
Les résultats prévus sont clairement expliqués	191	9	19	219	95,5 %	S.O.
Les services et (ou) les activités sont clairement décrits	198	2	19	219	99,0 %	S.O.
La nature des dépenses autorisées est clairement décrite	177	23	19	219	88,5 %	83,7 %
Le calendrier et les modalités de paiement sont clairement définis dans l'entente	147	49	23	219	75,0 %	S.O.
L'entente prévoit une clause selon laquelle DRHC peut vérifier les coûts réclamés	192	2	25	219	99,0 %	95,7 %
L'entente prévoit des dispositions en cas de résiliation de l'entente avec ou sans motif	195	5	19	219	97,5 %	S.O.
L'entente établit, pour le bénéficiaire, l'obligation de rembourser les trop-payés, les soldes imprévus et les dépenses non admissibles	192	2	25	219	99,0 %	S.O.
Le texte de l'entente correspond au programme dont relève le projet	190	9	20	219	95,5 %	91,9 %
Toutes les annexes nécessaires sont incluses et convenablement préparées	175	24	20	219	87,9 %	S.O.
La durée de l'entente est précisée	199	1	19	219	99,5 %	S.O.
La valeur de l'entente dépasse le montant de l'approbation	0	199	20	219	100,0 %	S.O.
Si nécessaire, les prévisions des mouvements de trésorerie pertinentes aux activités visées par l'entente sont signées par le promoteur et correspondent au montant total engagé par DRHC, et elles figurent au dossier	138	7	74	219	95,2 %	S.O.
L'entente a été signée à la date d'approbation du projet ou à une date ultérieure	196	1	22	219	99,5 %	S.O.
L'entente a été signée à la date de début de l'entente ou avant cette date	168	32	19	219	84,0 %	S.O.
L'engagement des fonds a été effectué avant la signature de l'entente par DRHC	134	61	24	219	68,7 %	S.O.

QUESTIONS ET CRITÈRES ÉVALUÉS	RÉPONSES				RÉSULTATS 2e Rapport trimestriel 219 DOSSIERS	RÉSULTATS DU BVI — 1999 459 DOSSIERS
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE	OUI	NON	S.O.	TOTAL	Taux de conformité	Taux de conformité
Le responsable de DRHC qui est investi de la délégation de pouvoirs appropriée a signé àtous les endroits nécessaires	198	2	19	219	99,0 %	86,6 %

L'entente figure au dossier

- Parmi les dossiers examinés, 200 contenaient un exemplaire de l'entente signée.
- Les 19 dossiers restants correspondaient àdes programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente.

Le calendrier des activités et les étapes clés mesurables figurent dans les objectifs

- Dans 124 ententes examinées, le calendrier des activités et les étapes clés mesurables figuraient dans les objectifs.
- Les 13 autres ententes examinées ne comprenaient pas le calendrier des activités et les étapes clés mesurables concernant la réalisation des résultats du projet. Pour tous les dossiers, le CRHC a pris des mesures correctives.
- Parmi les 82 dossiers restants, 19 dossiers correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente, et 63 autres dossiers liés àdes projets n'exigeaient pas que l'entente comprenne le calendrier des activités et les étapes clés mesurables.

Un énoncé de quantité mesurable figure dans les objectifs

- Dans 170 ententes examinées, un énoncé de quantité mesurable figurait dans les objectifs.
- Dans 10 autres ententes, les objectifs ne comprenaient pas d'énoncé de quantité mesurable que le chargé de projet pouvait vérifier au moyen du contrôle. Pour 9 dossiers, le CRHC a pris des mesures correctives. Pour le dossier restant, le CRHC donne suite àl'observation et àla recommandation de la DCP.
- Parmi les 39 dossiers restants visés par l'examen, 19 correspondaient àdes programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente; dans le cas des 20 dossiers restants, la nature du projet n'exigeait pas que l'entente comprenne un énoncé de quantité mesurable.

Les résultats prévus sont clairement expliqués

- Dans 191 dossiers examinés, les résultats prévus étaient clairement expliqués.
- Dans 9 autres ententes, les résultats prévus n'étaient pas clairement expliqués de sorte que le chargé de projet ne pouvait pas exercer un contrôle pertinent. Pour tous les dossiers, des mesures correctives ont été prises.
- Les 19 dossiers restants correspondaient àdes programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente.

Les services et (ou) les activités sont clairement décrits

- Dans 198 ententes examinées, les services et (ou) les activités étaient clairement décrits.
- Dans 2 autres ententes, les services et les activités n'étaient pas clairement décrits de sorte que le chargé de projet ne pouvait pas exercer un contrôle pertinent. Pour tous les dossiers, des mesures correctives ont été prises.
- Les 19 dossiers restants correspondaient àdes programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente.

La nature des dépenses autorisées est clairement décrite

- Dans 177 dossiers examinés, la nature des dépenses autorisées était clairement décrite.
- Dans 23 autres ententes, on ne décrivait pas clairement la nature des dépenses autorisées. Dans 22 cas, la nature des dépenses autorisées, comme les frais généraux, était trop large pour permettre une évaluation valable des coûts spécifiques du projet. Dans le dernier cas, on avait omis de joindre l'Annexe B à l'entente. Pour 21 dossiers, des mesures correctives ont été prises. Pour le dossier restant, le CRHC donne suite aux observations et aux recommandations de la DCP.
- Les 19 dossiers restants correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente.

Le calendrier et les modalités de paiement sont clairement définis dans l'entente

- Dans 147 dossiers examinés, le calendrier et les modalités de paiement étaient clairement définis.
- Dans 49 autres ententes, on a omis de supprimer, tel qu'exigé, les dispositions inutiles concernant les paiements. En l'occurrence, l'entente ne définissait pas clairement le calendrier et les modalités de paiement négociées. Pour 46 dossiers, des mesures correctives ont été prises. Pour 3 dossiers, les CRHC donnent suite aux observations et aux recommandations de la DCP.
- Parmi les 23 dossiers restants, 19 correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente, et les 4 derniers dossiers correspondaient à des projets entrepris dans le cadre de Partenariats pour la création d'emplois, qui ne donnent lieu à aucun paiement au promoteur.

L'entente prévoit une clause selon laquelle DRHC peut vérifier les coûts réclamés

- 192 ententes examinées prévoyaient une clause selon laquelle DRHC peut vérifier les coûts réclamés.
- Dans 2 autres ententes, on avait omis d'inclure cette clause. Dans les deux cas, le problème avait déjà été relevé par le CRHC avant l'examen de la DCP, et la région a modifié le modèle de contrat en conséquence. En outre, dans un cas, la DCP a recommandé que l'entente soit modifiée de façon à intégrer une disposition relative à la vérification. Le CRHC donne suite à la recommandation de la DCP. Dans l'autre cas, aucune modification ne doit être apportée, car l'entente a pris fin depuis.
- Parmi les 25 dossiers restants, 19 correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente, et 5 dossiers correspondaient à des projets entrepris dans le cadre de Partenariats pour la création d'emplois, qui ne donnent lieu à aucun paiement au promoteur, et 1 dossier avait trait à un fonds de dotation.

L'entente prévoit des dispositions en cas de résiliation de l'entente avec ou sans motif

- Dans 195 dossiers examinés, l'entente prévoyait des dispositions en cas de résiliation de l'entente avec ou sans motif.
- Parmi les 5 dossiers restants, 3 ne contenaient aucune disposition relative à la résiliation de l'entente sans motif, et 2 dossiers ne prévoyaient aucune disposition relative à la résiliation de l'entente avec motif. Dans ces deux cas, le CRHC avait déjà relevé le problème avant l'examen de la DCP, et la région a modifié le modèle de contrat en conséquence. En outre, dans un de ces cas, la DCP a recommandé que l'entente soit modifiée de façon à y intégrer une disposition relative à la résiliation de l'entente avec motif. Le CRHC donne suite aux recommandations de la DCP. Dans l'autre cas, aucune modification ne doit être apportée, car l'entente a pris fin depuis. Pour tous les dossiers, des mesures correctives ont été prises.
- Les 19 dossiers restants correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente.

L'entente établit, pour le bénéficiaire, l'obligation de rembourser les trop-payés, les soldes imprévus et les dépenses non admissibles

- Dans 192 dossiers examinés contenant une entente, celle-ci établissait, pour le bénéficiaire, l'obligation de rembourser les trop-payés, les soldes imprévus et les dépenses non admissibles.
- Dans 2 dossiers, les ententes examinées ne contenaient pas la disposition selon laquelle le bénéficiaire a l'obligation de rembourser les trop-payés. Dans les deux cas, le CRHC avait déjà relevé le problème avant l'examen de la DCP, et la

région a modifié le modèle de contrat en conséquence. En outre, dans un cas, la DCP a recommandé que l'entente soit modifiée de façon à intégrer une disposition relative à l'obligation, pour le bénéficiaire, de rembourser les trop-payés. Le CRHC donne suite aux recommandations de la DCP. Dans l'autre cas, aucune modification ne doit être apportée, car l'entente a pris fin depuis.

- Parmi les 25 dossiers restants, 19 correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente, 5 dossiers correspondaient à des projets entrepris dans le cadre de Partenariats pour la création d'emplois, qui ne donnent lieu à aucun paiement au promoteur, et 1 dossier avait trait à un fonds de dotation.

Le texte de l'entente correspond au programme dont relève le projet

- Dans 190 dossiers examinés, le texte de l'entente correspondait au programme dont relève le projet.
- Dans 9 autres dossiers examinés, l'entente ne correspondait pas au programme utilisé. Dans 2 cas, le CRHC avait déjà relevé le problème avant l'examen de la DCP. Toutefois, cette situation n'a pas touché les obligations contractuelles des deux parties.
- Parmi les 20 dossiers restants, 19 correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente. Dans le cas du dernier dossier, on a déjà constaté la situation et formulé une recommandation dans le cadre d'une autre question.

Toutes les annexes nécessaires sont incluses et convenablement préparées

- Dans 175 dossiers examinés, toutes les annexes nécessaires étaient incluses et convenablement préparées.
- Dans 24 autres dossiers examinés, on ne trouvait pas les annexes nécessaires convenablement préparées. Pour 22 dossiers, des mesures correctives ont été prises. Pour 2 dossiers, le CRHC donne suite aux observations et aux recommandations de la DCP.
- Parmi les 20 dossiers restants, 19 correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente ni d'annexe. Dans un cas, on a déjà constaté la situation et formulé une recommandation dans le cadre d'une autre question.

La durée de l'entente est précisée

- Dans les 199 dossiers examinés, la durée de l'entente était précisée.
- Dans un cas, l'entente ne précisait pas la durée de l'entente. Le CRHC a pris des mesures correctives.
- Les 19 dossiers restants correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente.

La valeur de l'entente dépasse le montant de l'approbation

- Dans 199 des dossiers examinés, la valeur de l'entente ce dépassait pas le montant approuvé.
- Parmi les 20 dossiers restants, 19 correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente. Un dossier ne contenait aucune approbation, et le problème avait déjà été soulevé dans une autre question.

Si nécessaire, les prévisions des mouvements de trésorerie pertinentes aux activités visées par l'entente sont signées par le promoteur et correspondent au montant total engagé par DRHC, et elles figurent au dossier

- 138 dossiers examinés contenaient les prévisions des mouvements de trésorerie qui étaient signées par le promoteur et qui correspondaient au montant total engagé par DRHC.
- 7 autres dossiers examinés contenaient les prévisions des mouvements de trésorerie qui, cependant, n'étaient pas adéquatement établis. Dans 4 de ces dossiers, le promoteur n'avait pas signé les prévisions des mouvements de trésorerie. Dans un cas, les prévisions des mouvements de trésorerie n'avaient pas été complétées au moment où l'entente a été préparée. Dans un cas, les prévisions des mouvements de trésorerie indiquaient un écart de 350 $ par rapport au montant établi dans l'entente. Dans un autre cas, les prévisions des mouvements de trésorerie dépassaient le montant de l'entente d'environ 95 000 $. On a avisé les CRHC afin qu'ils apportent les corrections appropriées aux mouvements de trésorerie prévus.

- Parmi les 74 dossiers restants, 19 correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente. Pour les 55 autres dossiers, aucune disposition n'exigeait que les mouvements de trésorerie fassent partie du dossier.

L'entente a été signée àla date d'approbation du projet ou àune date ult érieure

- Dans 196 dossiers examinés, qui contenaient une entente, celle-ci a été signée à la date d'approbation du projet ou à une date ultérieure.
- Dans un dossier, l'entente a été signée avant l'approbation du projet et le signataire n'était pas investi de la délégation de pouvoir pour signer l'entente.
- Parmi les 22 dossiers restants, 19 correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente. Trois dossiers ne contenaient pas d'approbation, et le problème a déjàété soulevé dans une autre question.

L'entente a été signée àla date de début de l'entente ou avant cette date

- Dans 168 des dossiers examinés, l'entente a été signée àla date de début de l'entente ou avant cette date.
- Dans 32 autres dossiers visés par l'examen, l'entente a été signée après la date de début de l'entente. Pour 5 de ces 32 dossiers, le CRHC avait déjà relevé le problème avant l'examen de la DCP. Pour 31 dossiers, des mesures correctives ont été prises. Pour le dossier restant, le CRHC donne suite à l'observation et à la recommandation de la DCP.
- Les 19 dossiers restants correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente.

L'engagement des fonds a été effectué avant la signature de l'entente par DRHC

- Dans 134 des dossiers examinés, l'engagement des fonds a été effectué avant la signature de l'entente par DRHC.
- Dans 61 autres dossiers, l'engagement des fonds a été rempli après la date de signature de l'entente. Le CRHC avait déjà relevé le problème avant l'examen de la DCP dans 3 de ces dossiers. Pour 56 dossiers, des mesures correctives ont été prises. Pour 5 dossiers, les CRHC donnent suite aux observations et aux recommandations de la DCP.
  - 1 à15 jours après : 44 dossiers
  - 16 à30 jours après : 12 dossiers
  - 31 à45 jours après : 4 dossiers
  - 46 jours et plus après : 1 dossier.
- Parmi les 24 dossiers restants, 19 correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente, et 5 dossiers ne donnaient pas lieu àun paiement direct au promoteur (projets de Parternariats pour la création d'emplois).

Le responsable de DRHC qui est investi de la délégation de pouvoirs appropriée a signé à tous les endroits nécessaires

- Dans 198 ententes examinées, le responsable de DRHC était investi de la délégation de pouvoirs appropriée pour signer l'entente et avait signé àtous les endroits nécessaires.
- Dans un autre cas, le responsable signataire n'était pas investi de la délégation de pouvoirs appropriée pour signer l'entente. L'entente se chiffrait à1 million de dollars tandis que le responsable signataire était investi d'une délégation de pouvoirs limitée à100 000 $. Aucune mesure n'a été requise, car le sous-ministre adjoint a depuis contresigné l'entente.
- Dans le dernier cas, la personne qui a approuvé et signé l'entente était investie de la délégation de pouvoirs appropriée, mais avait omis de signer l'annexe A de l'entente. Le CRHC a pris des mesures correctives.
- Dans ces 2 dossiers, les projets ont été recommandés et approuvés par les responsables de DRHC qui étaient investis de la délégation de pouvoirs appropriée.
- Les 19 dossiers restants correspondaient à des programmes de subventions et n'exigeaient pas d'entente.

PAIEMENTS

Le paiement d'une contribution peut se faire sous la forme d'un acompte ou d'une avance. Un acompte est le remboursement des dépenses admissibles engagées par le promoteur et réclamées pour une période de 30 à 90 jours.

Une avance est versée pour couvrir les dépenses prévues pour une période précise, habituellement un mois ou un trimestre. Les promoteurs présentent des demandes de paiement à la fin de chaque période pour rendre compte des avances reçues. Les modalités de chaque entente précisent si le promoteur doit présenter un rapport d'activités pour la même période. Les promoteurs ont la responsabilité de conserver une documentation financière adéquate pour appuyer leurs dépenses.

Le tableau suivant dresse un résumé des résultats de l'examen des paiements.

QUESTIONS ET CRITÈRES ÉVALUÉS	RÉPONSES				Résultats provisoires – 2e trimestre 219 DOSSIERS	Résultats du BVI — 1999 459 DOSSIERS
PAIEMENTS	OUI	NON	S.O.	TOTAL	Taux de conformité	Taux de conformité
Tous les formulaires de demande qui sont exigés figurent au dossier	160	4	55	219	97,6 %	S.O.
Si l'entente l'exige, le rapport d'activités et des documents financiers pertinents sont joints aux demandes	131	3	85	219	97,8 %	S.O.
Les demandes se chevauchent	1	109	109	219	99,1 %	S.O.
Les demandes correspondent aux catégories de dépenses permises par l'entente	150	9	60	219	94,3 %	S.O.
Les formulaires de demande sont exempts d'erreurs de calcul	158	2	59	219	98,8 %	92,6 %
Les formulaires de demande sont signés correctement par le promoteur	158	2	59	219	98,8 %	S.O.
Le signataire et le contresignataire sont investis de la délégation de pouvoirs appropriée, en vertu de l'article 34	193	3	23	219	98,5 %	70,9 %
Les demandes de paiement sont paraphées, signées, saisies et approuvées par au moins deux personnes	196	0	23	219	100,0 %	S.O.
Avant l'émission d'autres paiements, le dossier est certifié conforme, selon la directive en cinq points du SMA (20 janvier 2000)	177	3	39	219	98,3 %	S.O.
Lorsqu'une avance a été versée, le promoteur y avait droit	104	4	111	219	96,3 %	S.O.
Le montant des avances respecte les limites établies par le Conseil du Trésor	105	3	111	219	97,2 %	71,3 %

Tous les formulaires de demande qui sont exigés figurent au dossier

- 160 des dossiers examinés contenaient les formulaires de demande exigés par les promoteurs.

- Dans 4 autres dossiers, la demande était attendue, mais le promoteur ne l'avait pas encore présentée au CHRC, comme l'exige l'entente. Dans 3 cas, le CRHC avait reçu les formulaires de demande qui sont exigés, et pour le dossier restant, le CRHC donne suite à l'observation et à la recommandation de la DCP.

- Pour les 55 dossiers restants, aucune exigence ne prévoyait que la demande figure au dossier.

Si l'entente l'exige, un rapport d'activités et des documents financiers pertinents sont joints aux demandes

- Dans 131 dossiers examinés, pour lesquels on exigeait de la documentation, les documents requis étaient présents.

- Dans 3 autres dossiers examinés, les demandes ne comprenaient pas le rapport d'activités, tel que l'exige l'entente. Pour tous les dossiers, des mesures correctives ont été prises.

- Parmi les 85 dossiers restants, 55 ne contenaient aucune demande; dans 30 dossiers, l'entente n'exigeait pas qu'un rapport d'activités et des documents à l'appui soient joints à la demande.

Les périodes de demande se chevauchent

- Dans 109 des dossiers examinés, les périodes de demande ne se chevauchaient pas.

- Un seul dossier renfermait des demandes où les périodes se chevauchaient, mais cela n'a pas entraîné le paiement en double des dépenses.

- Dans les 109 dossiers restants, la question ne s'appliquait pas car on recensait moins de deux demandes par dossier.

Les demandes correspondent aux catégories de dépenses permises par l'entente

- Dans 150 dossiers, les demandes correspondaient aux catégories de dépenses permises par l'entente.

- Dans 9 autres dossiers examinés, certains montants demandés par le promoteur et payés par DRHC ne correspondaient pas aux catégories de dépenses permises par l'entente, car ils étaient liés à des éléments qui n'étaient pas décrits comme des dépenses permises. La DCP a recommandé au CRHC de prendre les mesures qui s'imposent. Pour 6 dossiers, des mesures correctives ont été prises. Pour 3 dossiers, les CRHC donnent suite aux observations et aux recommandations de la DCP.

- Dans 55 des 60 dossiers restants, aucune exigence ne prévoyait qu'il fallait présenter une demande au moment où la DCP procédait à l'examen des dossiers. Pour les 5 autres dossiers, le problème a déjà été soulevé dans une autre question.

Les formulaires de demande sont exempts d'erreurs de calcul

- Dans 158 demandes concernant des dépenses, les formulaires de demande étaient exempts d'erreurs de calcul.

- Dans 2 autres dossiers visés par l'examen, dans un cas, l'erreur de calcul correspondait à un moins-payé au promoteur (2 $) et, dans l'autre cas, le montant de la TPS de 203 $ a été remboursé au promoteur, qui l'a aussi demandé à l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Pour tous les dossiers, des mesures correctives ont été prises. De plus, un suivi a été fait auprès du CRHC pour déterminer si le montant a été remboursé.

- Dans 55 des 59 dossiers restants, aucune exigence ne prévoyait qu'il fallait présenter une demande au moment où la DCP procédait à l'examen des dossiers. Pour les 4 autres dossiers, le problème a déjà été soulevé dans une autre question.

Les formulaires de demande sont signés correctement par le promoteur

- Dans 158 des dossiers examinés, les promoteurs ont signé correctement les demandes.

- Des 2 autres dossiers visés par l'examen, un ne contenait pas les documents autorisant la personne à signer la demande. Dans l'autre cas, le formulaire de demande a été signé et daté avant la date de fin de la période couverte par la demande. Pour tous les dossiers, des mesures correctives ont été prises.

- Dans 55 des 59 dossiers restants, aucune exigence ne prévoyait qu'il fallait présenter une demande au moment où la DCP procédait à l'examen des dossiers. Pour les 4 autres dossiers, le problème a déjà été soulevé dans une autre question.

Le signataire et le contresignataire sont investis de la délégation de pouvoirs appropriée, en vertu de l'article 34

- Dans 193 des dossiers examinés relatifs à une avance ou à une demande de paiement, les paiements ont été autorisés avec une délégation de pouvoirs appropriée en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (*LGFP*).

- Dans 3 autres dossiers examinés, une demande n'avait pas été contresignée, tel que requis. Dans un autre dossier, une demande n'avait pas été signée par le responsable investi de la délégation de pouvoirs appropriée en vertu de l'article 34 de la *LGFP* (avant l'examen de la DCP, le bureau local avait déjà relevé le problème et pris une mesure corrective pour les demandes futures). Dans un autre cas, la demande ne portait pas de signature en vertu de l'article 34. Pour un dossier, le CRHC a pris la mesure corrective. Pour deux dossiers, le CRHC donne suite aux observations et aux recommandations de la DCP.

- Parmi les 23 dossiers restants, 4 ne contenaient pas de demande comme l'exige l'entente, et les 19 autres dossiers ne contenaient pas de formulaire de demande et ne prévoyaient pas d'avance.

Les demandes de paiement sont paraphées, signées, saisies et approuvées par au moins deux personnes

- Les 196 dossiers examinés comportant une avance ou une demande de paiement répondaient à l'exigence voulant qu'au moins deux personnes participent au processus de demande de paiement.

- Dans le cas de 4 des 23 dossiers restants, le problème avait déjà été soulevé dans le cadre d'une autre question. Dans 5 dossiers, il s'agissait de projets entrepris dans le cadre de Partenariats pour la création d'emplois, qui ne donnent lieu à aucun paiement au promoteur. Par ailleurs, dans les 14 dossiers restants, le promoteur n'avait pas présenté de formulaire de demande de paiement.

Avant l'émission d'autres paiements, le dossier est certifié conforme, selon la directive en cinq points du SMA (20 janvier 2000)

- Au total, 177 dossiers examinés, et pour lesquels la certification était requise, étaient conformes à la directive en cinq points du SMA du 20 janvier 2000.

- Dans 3 autres dossiers visés par l'examen, aucun document n'indiquait que le dossier avait été certifié conforme, avant l'émission d'autres paiements, conformément à la directive en cinq points du SMA (20 janvier 2000). Dans ces 3 cas, on n'a formulé aucune recommandation car, depuis, l'exigence a été supprimée.

- Parmi les 39 dossiers restants, 23 ne possédaient pas de formulaire de demande et ne prévoyaient pas d'avance; quant aux 16 autres dossiers, aucune exigence ne prévoyait que le dossier devait contenir une certification, car, l'exigence a été supprimée.

Lorsqu'une avance a été versée, le promoteur y avait droit

- Dans les 104 dossiers pour lesquels on avait émis une avance, le promoteur avait droit à une avance.

- Dans 4 dossiers, le promoteur n'avait pas droit à l'avance qui lui a été versée, car on a omis de prendre en compte les avances antérieures non réglées, conformément à la politique de DRHC relative à l'émission d'une avance. Pour 4 dossiers, les CRHC donnent suite aux observations et aux recommandations de la DCP.

- Pour les 111 dossiers restants, aucune avance n'a été versée.

Le montant des avances respecte les limites établies par le Conseil du Trésor

- Dans 105 dossiers pour lesquels une avance a été émise, celle-ci respectait les limites établies par le Conseil du Trésor.

- Dans 3 cas, l'avance dépassait les limites du Conseil du Trésor. Dans un dossier, l'avance versée au promoteur dépassait la limite de 75 % énoncée dans la politique du Conseil du Trésor concernant les avances; l'avance excédait de 1 340 $ la limite permise. Dans 2 cas, le promoteur a obtenu une avance trimestrielle plutôt que mensuelle, comme le prévoit la politique du Conseil du Trésor pour les ententes excédant 500 000 $. Pour 3 dossiers, les CRHC donnent suite aux observations et aux recommandations de la DCP.

- Pour les 111 dossiers restants, aucune avance n'a été versée au promoteur.

CONTRÔLE

Le contrôle est le mécanisme utilisé par les agents pour s'assurer du respect des ententes. Il comprend des visites aux promoteurs dans le but de s'assurer qu'ils répondent aux obligations et qu'ils mènent les activités conformément aux ententes conclues avec eux. Le contrôle permet de collaborer avec le promoteur et les participants afin de résoudre les problèmes et d'améliorer les activités, s'il y a lieu, dans le but d'atteindre les meilleurs résultats possibles. Il permet aussi de vérifier si toutes les dépenses réclamées sont admissibles en vertu de l'entente contractuelle et si elle sont appuyées par des documents acceptables.

Une gestion et un contrôle efficaces des projets supposent une évaluation des risques au moment de la mise en marche du projet.

Le tableau suivant dresse un résumé des résultats de l'étude de l'étape de contrôle.

QUESTIONS ET CRITÈRES ÉVALUÉS	RÉPONSES				Résultats provisoires – 2e trimestre 219 DOSSIERS	Résultats du BVI — 1999 459 DOSSIERS
CONTRÔLE	OUI	NON	S.O.	TOTAL	Taux de conformité	Taux de conformité
Une évaluation des risques ou un plan de contrôle, préparés au début de l'entente, figurent au dossier	175	24	20	219	87,9 %	S.O.
Le contrôle a été effectué selon le plan	117	14	88	219	89,3 %	S.O.
Le dossier contient les rapports de contrôle	115	3	101	219	97,5 %	44,0 %
Les activités du projet ont été contrôlées pour déterminer si elles respectent l'entente	99	3	117	219	97,1 %	23,4 %

Une évaluation des risques ou un plan de contrôle, préparés au début de l'entente, figurent au dossier

- 175 dossiers contenaient une évaluation des risques ou un plan de contrôle préparés au début de l'entente.
- Sur 24 autres dossiers examinés, 7 ne contenaient pas d'évaluation des risques ou de plan de contrôle. Toutefois, dans un cas, les rapports de contrôle figuraient dans le dossier. Dans 9 cas, on a omis de dater l'évaluation des risques ou le plan de contrôle, de sorte que nous n'avons pas pu déterminer si on a complété l'évaluation des risques ou le plan de contrôle au début de l'entente. Dans 2 cas, l'évaluation des risques et le plan de contrôle n'indiquaient pas de dates spécifiques pour les visites de contrôle. Dans 6 cas, on a complété l'évaluation des risques ou le plan de contrôle plus d'un mois après la date de début de l'entente. Pour 22 dossiers, des mesures correctives ont été prises. Pour 2 dossiers, les CRHC donnent suite aux observations et aux recommandations de la DCP.
- Parmi les 20 dossiers restants, 19 correspondaient à des programmes de subventions, et 1 dossier avait trait à un fonds de dotation. Ces 20 cas ne sont pas assujettis à l'exigence de contrôle.

Le contrôle a été effectué selon le plan

- Pour 117 dossiers examinés, le contrôle a été effectué selon le plan.
- Dans 14 autres dossiers examinés, les visites prévues n'ont pas eu lieu selon l'échéancier défini dans le plan de contrôle. Pour 13 dossiers, des mesures correctives ont été prises. Pour le dossier restant, le CHRC donne suite à l'observation et à la recommandation de la DCP.

- Parmi les 88 dossiers restants, 19 correspondaient à des programmes de subventions, et 1 dossier avait trait à la création d'un fonds de dotation. Ces 20 cas ne sont pas assujettis à l'exigence de contrôle. En ce qui concerne les 68 autres dossiers, les visites n'avaient pas encore eu lieu selon le plan de contrôle.

Le dossier contient les rapports de contrôle

- Parmi les dossiers examinés, 115 contenaient un rapport de contrôle, tel que requis. Dans un cas, le dossier ne contenait ni une évaluation des risques ni un plan de contrôle, mais il contenait cependant des rapports de contrôle.

- Dans 3 autres dossiers, des renseignements indiquaient qu'on avait effectué un contrôle; toutefois, aucun rapport de contrôle ne figurait au dossier. Pour tous les dossiers, des mesures correctives ont été prises.

- Parmi les 101 dossiers restants, 19 dossiers correspondaient à des programmes de subventions, et 1 dossier avait trait à la création d'un fonds de dotation. Ces 20 cas ne sont pas assujettis à l'exigence de contrôle. Dans 14 autres dossiers examinés, les visites prévues n'ont pas eu lieu selon l'échéancier prévu dans le plan de contrôle. En ce qui concerne les 67 dossiers restants, les visites n'avaient pas encore eu lieu selon le plan de contrôle.

Les activités du projet ont été contrôlées pour déterminer si elles respectent l'entente

- Dans 99 dossiers examinés, on a contrôlé les activités du projet adéquatement afin de s'assurer qu'elles respectent l'entente.

- Les 3 dossiers restants contenaient les rapports de contrôle; toutefois, aucun document n'indique qu'on a contrôlé les activités du projet adéquatement afin de s'assurer qu'elles respectaient l'entente. Pour tous les dossiers, des mesures correctives ont été prises.

- Parmi les 117 dossiers restants, 19 dossiers correspondaient à des programmes de subventions, et 1 dossier avait trait à la création d'un fonds de dotation. Ces 20 cas ne sont pas assujettis à l'exigence de contrôle. Dans 16 autres dossiers examinés, les rapports de contrôle avaient trait aux premières visites ou aux visites financières. En l'occurrence, on n'a pas contrôlé les activités du projet. Dans 3 dossiers, on ne retrouvait aucun rapport de contrôle. En ce qui concerne les 64 dossiers restants, les visites n'ont pas encore eu lieu selon le plan de contrôle. Dans les 14 autres dossiers examinés, les visites prévues n'ont pas eu lieu selon l'échéancier prévu dans le plan de contrôle.

RESPECT DES MODALITÉS

QUESTIONS ET CRITÈRES ÉVALUÉS	RÉPONSES				Résultats provisoires – 2e trimestre 219 DOSSIERS	Résultats du BVI — 1999 459 DOSSIERS
RESPECT DES MODALITÉS	OUI	NON	S.O.	TOTAL	Taux de conformité	Taux de conformité
Les activités respectent les modalités du programme	206	13	0	219	94,1 %	S.O.

Les activités respectent les modalités du programme

- Au total, 206 dossiers respectaient les modalités du programme.

- Dans les 13 dossiers restants, on a examiné les activités du projet, et celles-ci n'étaient pas conformes à tous les aspects des modalités du programme. Parmi ces dossiers, 4 avaient trait à l'achat de formation ou à l'appui d'initiatives de formation; 2 étaient remboursés selon des honoraires fixes en fonction de services uniquement et 1, en fait, achetait des services pour le CRHC; 1 autre avait trait à l'achat de postes de travail pour un centre d'appels; et au moins 2 dossiers offraient des services de couselling direct et, par conséquent, auraient été appropriés en vertu des Services d'aide à l'emploi, mais pas en vertu des Partenariats locaux du marché du travail. Les 4 dossiers restants avaient trait à l'interprétation des critères du programme. Tous les CRHC en ont été informés et mettent en œuvre les mesures correctives pertinentes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

QUESTIONS ET CRITÈRES ÉVALUÉS	RÉPONSES				Résultats provisoires – 2e trimestre 219 DOSSIERS	Résultats du BVI — 1999 459 DOSSIERS
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	OUI	NON	S.O.	TOTAL	Taux de conformité	Taux de conformité
Conformément à la directive du SMA principal du 11 février 2000, une liste de contrôle de l'examen du cycle de vie du dossier a été remplie et figure au dossier	215	4	0	219	98,2 %	S.O.
Les participants respectent les critères d'admissibilité au programme	107	1	111	219	99,1 %	S.O.
Les données sur les participants sont transmises au CRHC et entrées dans le SNSE	86	10	121	219	89,8 %	S.O.
DRHC exerce un contrôle de supervision inapproprié et les relations employeurs/ employés peuvent être un problème	1	218	0	219	99,5 %	S.O.
Le non-respect de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* comporte des risques	0	219	0	219	100,0 %	S.O.
La mauvaise utilisation des fonds de contribution comporte des risques parce que le projet fournit des biens ou des services à DRHC	7	212	0	219	96,8 %	S.O.
La responsabilité et la perception du public comportent des risques	1	218	0	219	99,5 %	S.O.

Conformément àla directive du SMA principal du 11 février 2000, une liste de contrôle de l'examen du cycle de vie du dossier a été remplie et figure au dossier

- 215 dossiers examinés contenaient une liste de contrôle de l'examen du cycle de vie du dossier.
- 3 des 4 dossiers restants ne contenaient pas de liste de contrôle de l'examen du cycle de vie du dossier. Dans l'autre cas, le dossier contenait la liste de vérification, mais elle ne couvrait pas toutes les étapes de cycle de vie du projet. Pour 3 dossiers, des mesures correctives ont été prises. Pour le dossier restant, le CRHC donne suite àl'observation et à la recommandation de la DCP.

Les participants respectent les critères d'admissibilité au programme

- Dans 107 des dossiers examinés, les participants respectaient les critères d'admissibilité au programme.
- Dans un autre dossier, aucun document ne confirmait que les participants respectaient les critères d'admissibilité au programme. Des mesures correctives ont été prises.
- Parmi les 111 dossiers restants, 110 ne comprenaient aucun participant, et dans le cas du dernier dossier, la DCP n'a pas pu déterminer l'admissibilité des participants, car le projet avait été retardé.

Les données sur les participants sont transmises au CRHC et entrées dans le SNSE

- Dans 88 dossiers, les données sur les participants ont été transmises au CRHC et entrées dans le SNSE.

- Dans 10 autres dossiers, aucun document n'indiquait que les données sur les participants avaient été entrées dans le SNSE. De plus, la DCP a confirmé que ces données n'avaient pas été entrées dans le SNSE. Pour 8 dossiers, des mesures correctives ont été prises. Pour 2 dossiers, les CRHC donnent suite aux observations et aux recommandations de la DCP.

- Dans les 121 dossiers restants, il n'y avait pas lieu d'inclure des données sur les participants.

DRHC exerce un contrôle de supervision inapproprié et les relations avec les employés peuvent être un problème

- Les 218 dossiers indiquent qu'il n'existe aucun problème relié à un contrôle de supervision inapproprié de la part de DRHC, et aux relations employeur/employés.

- Dans l'autre dossier, les documents indiquent qu'il y avait un risque que DRHC crée une relation employeur/employé. Le CRHC donne suite à l'observation et à la recommandation de la DCP.

Le non-respect de la* Loi sur l'emploi dans la fonction publique *comporte des risques

- Selon l'ensemble des 219 dossiers, il n'existe aucun risque lié au non-respect de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*.

La mauvaise utilisation des fonds de contribution comporte des risques parce qu'un projet fournit des biens ou des services àDRHC

- Pour 212 dossiers, il n'y a aucun risque lié à la mauvaise utilisation des fonds de contribution.

- Dans 7 dossiers, la DCP a relevé des signes qu'il existe des risques liés à une mauvaise utilisation des fonds de contribution, du fait que le projet fournit des biens ou des services à DRHC. Pour 5 dossiers, des mesures correctives ont été prises. Pour 2 dossiers, les CRHC donnent suite aux observations et aux recommandations de la DCP.

La responsabilité et la perception du public comportent des risques

- Pour 218 dossiers, il n'y a aucun risque lié à la responsabilité et à la perception du public.

- Dans un dossier, la DCP a relevé des signes qu'il existe des risques liés à la responsabilité et à la perception du public, car le coordonnateur se trouve dans les locaux de DRHC. Des mesures correctives ont été prises.

ANNEXE C — VÉRIFICATION FINANCIÈRE

RÉSULTATS DÉTAILLÉS

Les tableaux suivants fournissent des résultats plus détaillés sur la vérification financière.

DONNÉES		DOSSIERS	%
	Nombre de dossiers sélectionnés aux fins statistiques	219	100,0
	Vérification des dossiers sur place	47	56,0
	Dossiers des vérifications internes	37	44,0
TOTAL		84	38,6

RÉSULTATS		DOSSIERS	MONTANT	%
	Montants totaux examinés	84	2 175 765 $	100,0 %

Redressements définis		DOSSIERS	MONTANT	%
	Demande de paiement avant ou après la période de l'activité	6	5 084 $	0,23
	Coûts non permis après la comparaison du coût réel et des frais de service	1	4 517 $	0,21
	TPS réclamée remboursable	3	313 $	0,01
	Excède les catégories de dépenses de l'annexe B	5	1 588 $	0,07
	Dépense réclamée en double	1	130 $	0,01
	Dépenses non appuyées adéquatement	4	529 $	0,03
TOTAL		20	12 161 $	0,56

Redressements éventuels		DOSSIERS	MONTANT
	Toujours en cours d'examen — clarification requise de la part du CRHC	19	98 653

CONCLUSIONS DE L'EXAMEN FINANCIER

- Dans le cas des 47 examens financiers effectués sur place, sauf un, les examinateurs avaient confiance dans le niveau de contrôle financier exercé par le promoteur. Dans un cas, il était évident que l'employé responsable de la tenue des livres ne possédait pas les compétences requises pour effectuer un contrôle adéquat.
- La DCP a examiné des dépenses réclamées qui totalisaient 2 175 765 $. De ce total, 12 161 $ (ou 0,56 %) des coûts réclamés et remboursés par DRHC étaient réputés inadmissibles dans le cadre des ententes de projet existantes. Le montant découle de remboursements erronés pour 16 projets, tel que décrit ci-après. À la suite de l'examen, les CRHC respectifs ont apporté les corrections appropriées ou ont demandé de le faire pour les 16 dossiers.
- La principale cause des paiements erronés tenait au moment où les dépenses du projet ont été faites par rapport aux dates de début et de fin de l'entente. Dans le cas de six dossiers, même si les dépenses en question étaient liées au projet et appropriées en vertu de l'entente, elles ont été engagées soit avant la date de début de l'entente soit après la date de fin de l'entente. En l'occurrence, les ententes étaient rédigées en fonction de la durée des activités du projet plutôt que de la durée des dépenses liées au projet. L'approche adoptée pour la rédaction des ententes a donné lieu à des paiements erronés de 5 084 $, ou 0,23 % du montant total visé par l'examen. Le problème a été soumis à l'attention du Comité de la politique opérationnelle de l'administration centrale; de plus, on transmettra aux employés du programme des précisions concernant les périodes de financement des ententes.
- Dans trois cas, on a constaté que DRHC avait remboursé le montant intégral des coûts de TPS du promoteur alors que ce dernier recevait aussi un remboursement de TPS. Le montant total qui a été remboursé par erreur se chiffrait à 313 $ ou à 0,01 % du montant total visé par l'examen. Le CHRC responsable a apporté des corrections à l'ensemble des dépenses, sauf 7 $. Le problème a été soumis à l'attention du Comité de la politique opérationnelle de l'administration centrale; de plus, on transmettra aux employés du programme des précisions concernant les périodes de financement des ententes.
- Dans le cas d'un dossier, il a été impossible de conclure l'examen, car la demande du promoteur était fondée sur des honoraires plutôt que sur des coûts engagés. Depuis, DRHC a pu procéder à l'examen financier complet, et on a refusé 4 517 $ de dépenses réclamées dans le cadre de l'entente de 211 175 $. On a corrigé le montant sur un formulaire de réclamation subséquent. Ce montant correspondait à 0,2 % du montant total visé par l'examen.
- Pour les autres cas, cinq promoteurs ont dépassé le montant précisé à l'Annexe B pour des catégories de dépenses particulières, pour un montant totalisant 1 588 $; un promoteur avait payé par erreur deux fois la même facture de 130 $ et avait réclamé la dépense deux fois; et quatre promoteurs avaient réclamé en trop 529 $. Le remboursement des dépenses incorrectes à ces 10 promoteurs représentait des paiements de 2 247 $, ou 0,1 % du montant total visé par l'examen. Dans tous les cas, on a avisé le CRHC compétent, et on apportera des corrections.
- On a relevé encore 19 dossiers pour lesquels on avait besoin de renseignements additionnels concernant les documents financiers fournis par les promoteurs en vue de clarifier les dépenses permises. Une fois que le CRHC aura transmis les précisions à cet égard, on déterminera les correctifs éventuels à apporter. La valeur totale des dépenses visées par un suivi s'établit à 98 653 $.

ANNEXE D– ANALYSE DES PROGRAMMES PAR PROCESSUS ADMINISTRATIF

MARCHÉ DU TRAVAIL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
DEMANDE						
Le dossier contient la demande de financement du promoteur	138	2	0	140	98,6 %	99,1 %
La demande est signée par un représentant de l'organisme qui la présente	135	3	2	140	97,8 %	97,2 %
La demande expose les objectifs et les activités	138	0	2	140	100,0 %	99,5 %
La demande comprend une estimation des coûts	131	2	7	140	98,5 %	99,1 %
La demande comprend une explication des résultats à atteindre	135	3	2	140	97,8 %	98,1 %
ÉVALUATION						
L'évaluation écrite démontre que le projet répond aux objectifs du programme	118	22	0	140	84,3 %	87,2 %
La documentation d'évaluation indique que les coûts proposés (économie) ont été pris en considération	109	27	4	140	80,1 %	74,4 %
On a vérifié que le promoteur n'avait aucune dette envers DRHC	128	12	0	140	91,4 %	93,2 %
Les documents relatifs aux évaluations environnementales sont adéquats et figurent au dossier	136	4	0	140	97,1 %	98,2 %
RECOMMANDATION ET APPROBATION						
La justification et l'analyse du financement du projet figurent au dossier	133	7	0	140	95,0 %	95,4 %
Le signataire de l'approbation est investi de la délégation de pouvoirs appropriée	138	2	0	140	98,6 %	98,6 %
L'approbation est signée à la date de début du projet ou avant cette date	128	11	1	140	92,1 %	92,9 %
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente figure au dossier	140	0	0	140	100,0 %	100,0 %
Le calendrier des activités et les étapes clés mesurables figurent dans les objectifs	82	13	45	140	86,3 %	90,5 %
Un énoncé de quantité mesurable figure dans les objectifs	118	7	15	140	94,4 %	94,4 %
Les résultats prévus sont clairement expliqués	133	7	0	140	95,0 %	95,5 %
Les services et (ou) les activités sont clairement décrits	138	2	0	140	98,6 %	99,0 %
La nature des dépenses autorisées est clairement décrite	124	16	0	140	88,6 %	88,5 %

L'intervalle de confiance est de 95 % pour toutes les questions et tous les critères évalués, sauf ceux marqués d'un astérisque.

MARCHÉ DU TRAVAIL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE (suite)						
Le calendrier et les modalités de paiement sont clairement définis dans l'entente	102	34	4	140	75,0 %	75,0 %
L'entente prévoit une clause selon laquelle DRHC peut vérifier les coûts réclamés	133	2	5	140	98,5 %	99,0 %
L'entente prévoit des dispositions en cas de résiliation de l'entente avec ou sans motif	136	4	0	140	97,1 %	97,5 %
L'entente établit, pour le bénéficiaire, l'obligation de rembourser les trop-payés, les soldes imprévus et les dépenses non admissibles	133	2	5	140	98,5 %	99,0 %
Le texte de l'entente correspond au programme dont relève le projet	138	1	1	140	99,3 %	95,5 %
Toutes les annexes nécessaires sont incluses et convenablement préparées	122	17	1	140	87,8 %	87,9 %
La durée de l'entente est précisée	140	0	0	140	100,0 %	99,5 %
La valeur de l'entente dépasse le montant de l'approbation	0	140	0	140	100,0 %	100,0 %
Si nécessaire, les prévisions des mouvements de trésorerie pertinentes aux activités visées par l'entente sont signées par le promoteur et correspondent au montant total engagé par DRHC, et elles figurent au dossier	97	5	38	140	95,1 %	95,2 %
L'entente a été signée à la date d'approbation du projet ou à une date ultérieure	137	1	2	140	99,3 %	99,5 %
L'entente a été signée à la date de début de l'entente ou avant cette date	122	18	0	140	87,1 %	84,0 %
L'engagement des fonds a été effectué avant la signature de l'entente par DRHC	91	44	5	140	67,4 %	68,7 %
Le responsable de DRHC qui est investi de la délégation de pouvoirs appropriée a signé à tous les endroits nécessaires	139	1	0	140	99,3 %	99,0 %
PAIEMENTS						
Tous les formulaires de demande qui sont exigés figurent au dossier	116	1	23	140	99,1 %	97,6 %
Si l'entente l'exige, un rapport d'activités et des documents financiers pertinents sont joints aux demandes	99	2	39	140	98,0 %	97,8 %
Les périodes de demande se chevauchent	1	77	62	140	98,7 %*	99,1 %
Les demandes correspondent aux catégories de dépenses permises par l'entente	109	6	25	140	94,8 %	94,3 %
Les formulaires de demande sont exempts d'erreurs de calcul	114	2	24	140	98,3 %	98,8 %
Les formulaires de demande sont signés correctement par le promoteur	113	2	25	140	98,3 %	98,8 %
Le signataire et le contresignataire sont investis de la délégation de pouvoirs appropriée, en vertu de l'article 34	122	2	16	140	98,4 %	98,5 %

L'intervalle de confiance est de 95 % pour toutes les questions et tous les critères évalués, sauf ceux marqués d'un astérisque.

MARCHÉ DU TRAVAIL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
PAIEMENTS (suite)						
Les demandes de paiement sont paraphées, signées, saisies et approuvées par au moins deux personnes	124	0	16	140	100,0 %	100,0 %
Avant l'émission d'autres paiements, le dossier est certifié conforme, selon la directive en cinq points du SMA (20 janvier 2000)	106	2	32	140	98,1 %	98,3 %
Lorsqu'une avance a été versée, le promoteur y avait droit	74	4	62	140	94,9 %*	96,3 %
Le montant des avances respecte les limites établies par le Conseil du Trésor	78	0	62	140	100,0 %*	97,2 %
CONTRÔLE						
Une évaluation des risques ou un plan de contrôle, préparés au début de l'entente, figurent au dossier	123	17	0	140	87,9 %	87,9 %
Le contrôle a été effectué selon le plan	75	12	53	140	86,2 %*	89,3 %
Le dossier contient le(s) rapport(s) de contrôle	71	2	67	140	97,3 %*	97,5 %
Les activités du projet ont été contrôlées pour déterminer si elles respectaient l'entente	61	2	77	140	96,8 %*	97,1 %
RESPECT DES MODALITÉS						
Les activités respectent les modalités du programme	130	10	0	140	92,9 %	94,1 %
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conformément à la directive du SMA principal du 11 février 2000, une liste de contrôle de l'examen du cycle de vie du dossier a été remplie et figure au dossier	138	2	0	140	98,6 %	98,2 %
Les participants respectent les critères d'admissibilité au programme	87	0	53	140	100,0 %*	99,1 %
Les données sur les participants sont transmises au CRHC et entrées dans le SNSE	75	7	58	140	91,5 %*	89,8 %
DRHC exerce un contrôle de supervision inapproprié et les relations avec les employés peuvent être un problème	1	139	0	140	99,3 %	99,5 %
Le non-respect de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* comporte des risques	0	140	0	140	100,0 %	100,0 %
La mauvaise utilisation des fonds de contribution comporte des risques parce que le projet fournit des biens ou des services à DRHC	5	135	0	140	96,4 %	96.8 %
La responsabilité et la perception du public comportent des risques	1	139	0	140	99,3 %	99,5 %

L'intervalle de confiance est de 95 % pour toutes les questions et tous les critères évalués, sauf ceux marqués d'un astérisque.

MARCHÉ DU TRAVAIL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP — ***REMARQUE : Les résultats suivants ne sont pas statistiquement significatifs puisqu'ils portent sur un petit nombre de dossiers; ils sont donc fournis à titre de renseignements seulement.***						
ÉVALUATION						
Le dossier contient la confirmation officielle du financement essentiel provenant d'autres sources	32	9	99	140	S.O.	S.O.
Si cela est exigé par le programme, le dossier indique que le député a été avisé	22	0	118	140	S.O.	S.O.
Si cela est obligatoire, l'accord du député figure au dossier	26	3	111	140	S.O.	S.O.
Toutes les autres pièces obligatoires concernant la consultation et les approbations figurent au dossier	13	0	127	140	S.O.	S.O.
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente correspond à toutes les modalités d'approbation	9	1	130	140	S.O.	S.O.
L'entente comprend une déclaration sur la disposition des recettes du projet	10	3	127	140	S.O.	S.O.
Le motif des modifications est clair	37	0	103	140	S.O.	S.O.
Les modifications sont approuvées par signature d'une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	15	0	125	140	S.O.	S.O.
Dans le cas de modifications de nature financière, l'attestation de l'engagement de fonds a été effectuée avant que DRHC signe la modification	4	8	128	140	S.O.	S.O.
S'il y a lieu, les prévisions des mouvements de trésorerie ont été modifiées en fonction des modifications de nature financière	9	4	127	140	S.O.	S.O.
Les modifications ont été signées par une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	30	2	108	140	S.O.	S.O.
PAIEMENTS						
Si les demandes dépassent le paiement maximum admissible par catégorie, l'approbation de DRHC figure au dossier	3	1	136	140	S.O.	S.O.
Les montants réclamés en avril correspondent au montant de l'avance versée au cours de l'exercice précédent	28	0	112	140	S.O.	S.O.
Les prévisions des mouvements de trésorerie sont modifiées au besoin	18	14	108	140	S.O.	S.O.
Seules les dépenses prévues pour avril sont remboursées à même les fonds de l'exercice précédent	34	0	106	140	S.O.	S.O.
CONTRÔLE						
La documentation sur les visites de contrôle financier est détaillée et exacte	24	2	114	140	S.O.	S.O.
Les contributions d'autres parties ont été vérifiées lors de la visite de contrôle financier	8	3	129	140	S.O.	S.O.
Les questions pour lesquelles un suivi est nécessaire sont indiquées	19	1	120	140	S.O.	S.O.
Le suivi est entrepris ou terminé	15	1	124	140	S.O.	S.O.

MARCHÉ DU TRAVAIL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP (suite)	*REMARQUE : Les résultats suivants ne sont pas statistiquement significatifs puisqu'ils portent sur un petit nombre de dossiers; ils sont donc fournis àtitre de renseignements seulement.*					
SUIVI ET ÉVALUATION						
Les procédures de liquidation des actifs sont claires	9	0	131	140	S.O.	S.O.
Les actifs ont été liquidés conformément àl'entente qui figure au dossier	3	1	136	140	S.O.	S.O.
La totalité de la contribution avait été versée après la réception du dernier formulaire de demande, à moins de justifications au dossier	19	1	120	140	S.O.	S.O.
Les trop-payés ont été enregistrés àtitre de créances, et des mesures de recouvrement ont été prises	2	1	137	140	S.O.	S.O.
Le sommaire des résultats figure au dossier àla fin du projet	20	2	118	140	S.O.	S.O.

JEUNESSE

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
DEMANDE						
Le dossier contient la demande de financement du promoteur	81	1	0	82	98,8 %	99,1 %
La demande est signée par un représentant de l'organisme qui la présente	77	4	1	82	95,1 %*	97,2 %
La demande expose les objectifs et les activités	80	1	1	82	98,8 %*	99,5 %
La demande comprend une estimation des coûts	81	0	1	82	100,0 %*	99,1 %
La demande comprend une explication des résultats à atteindre	77	4	1	82	95,1 %*	98,1 %
ÉVALUATION						
L'évaluation écrite démontre que le projet répond aux objectifs du programme	75	7	0	82	91,5 %	87,2 %
La documentation d'évaluation indique que les coûts proposés (économie) ont été pris en considération	58	21	3	82	73,4 %*	74,4 %
On a vérifié que le promoteur n'avait aucune dette envers DRHC	81	1	0	82	98,8 %	93,2 %
Les documents relatifs aux évaluations environnementales sont adéquats et figurent au dossier	82	0	0	82	100,0 %	98,2 %
RECOMMANDATION ET APPROBATION						
La justification et l'analyse du financement du projet figurent au dossier	79	3	0	82	96,3 %	95,4 %
Le signataire de l'approbation est investi de la délégation de pouvoirs appropriée	82	0	0	82	100,0 %	98,6 %
L'approbation est signée à la date de début du projet ou avant cette date	79	3	0	82	96,3 %	92,9 %
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente figure au dossier	82	0	0	82	100,0 %	100,0 %
Le calendrier des activités et les étapes clés mesurables figurent dans les objectifs	48	1	33	82	98,0 %*	90,5 %
Un énoncé de quantité mesurable figure dans les objectifs	73	5	4	82	93,6 %*	94,4 %
Les résultats prévus sont clairement expliqués	79	3	0	82	96,3 %	95,5 %
Les services et (ou) les activités sont clairement décrits	82	0	0	82	100,0 %	99,0 %
La nature des dépenses autorisées est clairement décrite	74	8	0	82	90,2 %	88,5 %

L'intervalle de confiance est de 95 % pour toutes les questions et tous les critères évalués, sauf ceux marqués d'un astérisque.

JEUNESSE

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE (suite)						
Le calendrier et les modalités de paiement sont clairement définis dans l'entente	52	30	0	82	63,4 %	75,0 %
L'entente prévoit une clause selon laquelle DRHC peut vérifier les coûts réclamés	82	0	0	82	100,0 %	99,0 %
L'entente prévoit des dispositions en cas de résiliation de l'entente avec ou sans motif	80	2	0	82	97,6 %	97,5 %
L'entente établit, pour le bénéficiaire, l'obligation de rembourser les trop-payés, les soldes imprévus et les dépenses non admissibles	82	0	0	82	100,0 %	99,0 %
Le texte de l'entente correspond au programme dont relève le projet	72	10	0	82	87,8 %	95,5 %
Toutes les annexes nécessaires sont incluses et convenablement préparées	73	9	0	82	89,0 %	87,9 %
La valeur de l'entente dépasse le montant de l'approbation	0	82	0	82	100,0 %	100,0 %
La durée de l'entente est précisée	81	1	0	82	98,8 %	99,5 %
Si nécessaire, les prévisions des mouvements de trésorerie pertinentes aux activités visées par l'entente sont signées par le promoteur et correspondent au montant total engagé par DRHC, et elles figurent au dossier	48	3	31	82	94,1 %*	95,2 %
L'entente a été signée à la date d'approbation du projet ou à une date ultérieure	82	0	0	82	100,0 %	99,5 %
L'entente a été signée à la date de début de l'entente ou avant cette date	66	16	0	82	80,5 %	84,0 %
L'engagement des fonds a été effectué avant la signature de l'entente par DRHC	61	21	0	82	74,4 %	68,7 %
Le responsable de DRHC qui est investi de la délégation de pouvoirs appropriée a signé à tous les endroits nécessaires	82	0	0	82	100,0 %	99,0 %
PAIEMENTS						
Tous les formulaires de demande qui sont exigés figurent au dossier	71	5	6	82	93,4 %*	97,6 %
Si l'entente l'exige, un rapport d'activités et des documents financiers pertinents sont joints aux demandes	56	1	25	82	98,2 %*	97,8 %
Les périodes de demande se chevauchent	1	56	25	82	98,2 %*	99,1 %
Les demandes correspondent aux catégories de dépenses permises par l'entente	69	3	10	82	95,8 %*	94,3 %
Les formulaires de demande sont exempts d'erreurs de calcul	72	0	10	82	100,0 %*	98,8 %
Les formulaires de demande sont signés correctement par le promoteur	73	0	9	82	100,0 %*	98,8 %

L'intervalle de confiance est de 95 % pour toutes les questions et tous les critères évalués, sauf ceux marqués d'un astérisque.

JEUNESSE

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
PAIEMENTS (suite)						
Le signataire et le contresignataire sont investis de la délégation de pouvoirs appropriée, en vertu de l'article 34	75	1	6	82	98,7 %*	98,5 %
Les demandes de paiement sont paraphées, signées, saisies et approuvées par au moins deux personnes	76	0	6	82	100,0 %*	100,0 %
Avant l'émission d'autres paiements, le dossier est certifié conforme, selon la directive en cinq points du SMA (20 janvier 2000)	72	1	9	82	98,6 %*	98,3 %
CONTRÔLE						
Une évaluation des risques ou un plan de contrôle, préparés au début de l'entente, figurent au dossier	75	7	0	82	91,5 %	87,9 %
Le contrôle a été effectué selon le plan	64	4	14	82	94,1 %*	89,3 %
Le dossier contient le(s) rapport(s) de contrôle	64	2	16	82	97,0 %*	97,5 %
Les activités du projet ont été contrôlées pour déterminer si elles respectaient l'entente	58	1	23	82	98,3 %*	97,1 %
RESPECT DES MODALITÉS						
Les activités respectent les modalités du programme	78	4	0	82	95,1 %	94,1 %
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conformément àla directive du SMA principal du 11 février 2000, une liste de contrôle de l'examen du cycle de vie du dossier a été remplie et figure au dossier	79	3	0	82	96,3%	98,2 %
Les participants respectent les critères d'admissibilité au programme	45	1	36	82	97,8 %*	99,1 %
DRHC exerce un contrôle de supervision inapproprié et les relations avec les employés peuvent être un problème	0	82	0	82	100,0 %	99,5 %
Le non-respect de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* comporte des risques	0	82	0	82	100,0 %	100,0 %
La mauvaise utilisation des fonds de contribution comporte des risques parce que le projet fournit des biens ou des services àDRHC	2	80	0	82	97,6 %	96,8 %
La responsabilité et la perception du public comportent des risques	0	82	0	82	100,0 %	99,5 %

L'intervalle de confiance est de 95 % pour toutes les questions et tous les critères évalués, sauf ceux marqués d'un astérisque.

JEUNESSE

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP	***REMARQUE :** Les résultats suivants ne sont pas statistiquement significatifs puisqu'ils portent sur un petit nombre de dossiers; ils sont donc fournis à titre de renseignements seulement.*					
ÉVALUATION						
Le dossier contient la confirmation officielle du financement essentiel provenant d'autres sources	9	9	64	82	S.O.	S.O.
Si cela est exigé par le programme, le dossier indique que le député a été avisé	33	8	41	82	S.O.	S.O.
Si cela est obligatoire, l'accord du député figure au dossier	5	0	77	82	S.O.	S.O.
Toutes les autres pièces obligatoires concernant la consultation et les approbations figurent au dossier	2	0	80	82	S.O.	S.O.
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente correspond à toutes les modalités d'approbation	6	2	74	82	S.O.	S.O.
L'entente comprend une déclaration sur la disposition des recettes du projet	8	2	72	82	S.O.	S.O.
Le motif des modifications est clair	12	0	70	82	S.O.	S.O.
Les modifications sont approuvées par signature d'une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	2	0	80	82	S.O.	S.O.
Dans le cas de modifications de nature financière, l'attestation de l'engagement de fonds a été effectuée avant que DRHC signe la modification	2	0	80	82	S.O.	S.O.
S'il y a lieu, les prévisions des mouvements de trésorerie ont été modifiées en fonction des modifications de nature financière	4	1	77	82	S.O.	S.O.
Les modifications ont été signées par une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	7	0	75	82	S.O.	S.O.
PAIEMENTS						
Si les demandes dépassent le montant maximum admissible par catégorie, l'approbation de DRHC figure au dossier	5	1	76	82	S.O.	S.O.
Les montants réclamés en avril correspondent au montant de l'avance versée au cours de l'exercice précédent	14	0	68	82	S.O.	S.O.
Les prévisions des mouvements de trésorerie sont modifiées au besoin	6	2	74	82	S.O.	S.O.
Lorsqu'une avance a été versée, le promoteur y avait droit	32	0	50	82	S.O.	S.O.
Le montant des avances respecte les limites établies par le Conseil du Trésor	32	1	49	82	S.O.	S.O.
Seules les dépenses prévues pour avril sont remboursées à même les fonds de l'exercice précédent	14	0	68	82	S.O.	S.O.
CONTRÔLE						
La documentation sur les visites de contrôle financier est détaillée et exacte	35	4	43	82	S.O.	S.O.
Les contributions d'autres parties ont été vérifiées lors de la visite de contrôle financier	6	2	74	82	S.O.	S.O.
Les questions pour lesquelles un suivi est nécessaire sont indiquées	12	0	70	82	S.O.	S.O.
Le suivi est entrepris ou terminé	10	0	72	82	S.O.	S.O.

JEUNESSE

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP (suite) — ***REMARQUE : Les résultats suivants ne sont pas statistiquement significatifs puisqu'ils portent sur un petit nombre de dossiers; ils sont donc fournis àtitre de renseignements seulement.***						
SUIVI ET ÉVALUATION						
Les procédures de liquidation des actifs sont claires	8	0	74	82	S.O.	S.O.
Les actifs ont été liquidés conformément àl'entente qui figure au dossier	1	0	81	82	S.O.	S.O.
La totalité de la contribution avait été versée après la réception du dernier formulaire de demande, à moins de justifications au dossier	32	0	50	82	S.O.	S.O.
Les trop-payés ont été enregistrés àtitre de créances, et des mesures de recouvrement ont été prises	1	1	80	82	S.O.	S.O.
Le sommaire des résultats figure au dossier àla fin du projet	32	1	49	82	S.O.	S.O.
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Les données sur les participants sont transmises au CRHC et entrées dans le SNSE	35	3	44	82	S.O.	S.O.

APPRENTISSAGE ET ALPHABÉTISATION

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
APPLICATION						
Le dossier contient la demande de financement du promoteur	24	0	0	24	100,0 %	99,1 %
La demande est signée par un représentant de l'organisme qui la présente	23	1	0	24	95,8 %	97,2 %
La demande expose les objectifs et les activités	24	0	0	24	100,0 %	99,5 %
La demande comprend une estimation des coûts	24	0	0	24	100,0 %	99,1 %
La demande comprend une explication des résultats à atteindre	24	0	0	24	100,0 %	98,1 %
ÉVALUATION						
L'évaluation écrite démontre que le projet répond aux objectifs du programme	24	0	0	24	100,0 %	87,2 %
La documentation d'évaluation indique que les coûts proposés (économie) ont été pris en considération	5	19	0	24	20,8 %	74,4 %
On a vérifié que le promoteur n'avait aucune dette envers DRHC	23	1	0	24	95,8 %	93,2 %
Le dossier contient la confirmation officielle du financement essentiel provenant d'autres sources	4	0	20	24	100,0 %	S.O.
Les documents relatifs aux évaluations environnementales sont adéquats et figurent au dossier	24	0	0	24	100,0 %	98,2 %
Toutes les autres pièces obligatoires concernant la consultation et les approbations figurent au dossier	2	0	22	24	100,0 %	100,0 %
RECOMMANDATION ET APPROBATION						
La justification et l'analyse du financement du projet figurent au dossier	24	0	0	24	100,0 %	95,4 %
Le signataire de l'approbation est investi de la délégation de pouvoirs appropriée	24	0	0	24	100,0 %	98,6 %
L'approbation est signée à la date du début du projet ou avant cette date	5	0	0	5*	100,0 %	92,9 %

L'échantillonnage pour Apprentissage et Alphabétisation comprend 19 dossiers de subventions et 5 dossiers de contributions. Tel qu'indiqué dans le tableau, toutes les questions ne s'appliquent pas à ces deux types de paiements de transfert.

-Pour les 19 dossiers de subventions examinés, l'intervalle de confiance de 95 % est basé sur la variance connue.

-En ce qui concerne les 5 dossiers de contributions choisis, ceux-ci représentent 100 % des dossiers, tel qu'indiqué par un astérisque.

APPRENTISSAGE ET ALPHABÉTISATION

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente figure au dossier	5	0	0	5*	100,0 %	100,0 %
Le calendrier des activités et les étapes clés mesurables figurent dans les objectifs	4	0	1	5*	100,0 %	90,5 %
Un énoncé de quantité mesurable figure dans les objectifs	3	0	2	5*	100,0 %	94,4 %
Les résultats prévus sont clairement expliqués	5	0	0	5*	100,0 %	95,5 %
Les services et (ou) les activités sont clairement décrits	5	0	0	5*	100,0 %	99,0 %
La nature des dépenses autorisées est clairement décrite	4	1	0	5*	80,0 %	88,5 %
Le calendrier et les modalités de paiement sont clairement définis dans l'entente	5	0	0	5*	100,0 %	75,5 %
L'entente prévoit une clause selon laquelle DRHC peut vérifier les coûts réclamés	4	0	1	5*	100,0 %	99,0 %
L'entente prévoit des dispositions en cas de résiliation de l'entente avec ou sans motif	3	2	0	5*	100,0 %	97,5 %
L'entente établit, pour le bénéficiaire, l'obligation de rembourser les trop-payés, les soldes imprévus et les dépenses non admissibles	5	0	0	5*	100,0 %	99,0 %
Le texte de l'entente correspond au programme dont relève le projet	5	0	0	5*	100,0 %	95,5 %
Toutes les annexes nécessaires sont incluses et convenablement préparées	5	0	0	5*	100,0 %	87,9 %
La durée de l'entente est précisée	5	0	0	5*	100,0 %	99,5 %
L'entente comprend une déclaration sur la disposition des recettes du projet	1	0	4	5*	100,0 %	78,3 %
La valeur de l'entente dépasse le montant de l'approbation	0	5	0	5*	100,0 %	100,0 %
Si nécessaire, les prévisions des mouvements de trésorerie pertinentes aux activités visées par l'entente sont signées par le promoteur et correspondent au montant total engagé par DRHC, et elles figurent au dossier	1	0	4	5*	100,0 %	95,2 %
L'entente a été signée à la date d'approbation du projet ou à une date ultérieure	5	0	0	5*	100,0 %	99,5 %
L'entente a été signée à la date de début de l'entente ou avant cette date	4	1	0	5*	80,0 %	84,0 %
L'engagement des fonds a été effectué avant la signature de l'entente par DRHC	3	2	0	5*	60,0 %	68,7 %
Le responsable de DRHC qui est investi de la délégation de pouvoirs appropriée a signé à tous les endroits nécessaires	4	1	0	5*	80,0 %	99,0 %

L'échantillonnage pour Apprentissage et Alphabétisation comprend 19 dossiers de subventions et 5 dossiers de contributions. Tel qu'indiqué dans le tableau, toutes les questions ne s'appliquent pas à ces deux types de paiements de transfert.

-Pour les 19 dossiers de subventions examinés, l'intervalle de confiance de 95 % est basé sur la variance connue.

-En ce qui concerne les 5 dossiers de contributions choisis, ceux-ci représentent 100 % des dossiers, tel qu'indiqué par un astérisque.

APPRENTISSAGE ET ALPHABÉTISATION

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
PAIEMENTS						
Tous les formulaires de demande qui sont exigés figurent au dossier	2	0	3	5*	100,0 %	97,6 %
Si l'entente l'exige, un rapport d'activités et des documents financiers pertinents sont joints aux demandes	2	0	3	5*	100,0 %	97,8 %
Les périodes de demande se chevauchent	0	1	4	5*	100,0 %	99,1 %
Les demandes correspondent aux catégories de dépenses permises par l'entente	2	0	3	5*	100,0 %	94,3 %
Les formulaires de demande sont exempts d'erreurs de calcul	2	0	3	5*	100,0 %	98,8 %
Les formulaires de demande sont signés correctement par le promoteur	2	0	3	5*	100,0 %	98,8 %
Le signataire et le contresignataire sont investis de la délégation de pouvoirs appropriée, en vertu de l'article 34	23	0	1	24	100,0 %	98,5 %
Les demandes de paiement sont paraphées, signées, saisies et approuvées par au moins deux personnes	23	0	1	24	100,0 %	100,0 %
Avant l'émission d'autres paiements, le dossier est certifié conforme, selon la directive en cinq points du SMA (20 janvier 2000)	23	0	1	24	100,0 %	98,3 %
Lorsqu'une avance a été versée, le promoteur y avait droit	1	0	4	5*	100,0 %	96,3 %
Le montant des avances respecte les limites établies par le Conseil du Trésor	1	0	4	5*	100,0 %	97,2 %
CONTRÔLE						
Une évaluation des risques ou un plan de contrôle, préparés au début de l'entente, figurent au dossier	3	1	1	5*	75,0 %	87,9 %
Le contrôle a été effectué selon le plan	2	0	3	5*	100,0 %	89,3 %
Le dossier contient le(s) rapport(s) de contrôle	3	0	2	5*	100,0 %	97,5 %
Les activités du projet ont été contrôlées pour déterminer si elles respectaient l'entente	3	0	2	5*	100,0 %	97,1 %
Les questions pour lesquelles un suivi est nécessaire sont indiquées	1	0	4	5*	100,0 %	96,3 %
Le suivi est entrepris ou terminé	1	0	4	5*	100,0 %	95,5 %

L'échantillonnage pour Apprentissage et Alphabétisation comprend 19 dossiers de subventions et 5 dossiers de contributions. Tel qu'indiqué dans le tableau, toutes les questions ne s'appliquent pas àces deux types de paiements de transfert.

-Pour les 19 dossiers de subventions examinés, l'intervalle de confiance de 95 % est basé sur la variance connue.

-En ce qui concerne les 5 dossiers de contributions choisis, ceux-ci représentent 100 % des dossiers, tel qu'indiqué par un astérisque.

APPRENTISSAGE ET ALPHABÉTISATION

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
SUIVI ET ÉVALUATION						
La totalité de la contribution avait été versée après la réception du dernier formulaire de demande, à moins de justifications au dossier	2	0	3	5*	100,0 %	97,6 %
Le sommaire des résultats figure au dossier àla fin du projet	3	1	1	5*	100,0 %	93,3 %
Les trop-payés ont été enregistrés àtitre de créances, et des mesures de recouvrement ont été prises	1	0	4	5*	100,0 %	60,0 %
RESPECT DES MODALITÉS						
Les activités respectent les modalités du programme	24	0	0	24	100,0 %	94,1 %
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conformément àla directive du SMA principal du 11 février 2000, une liste de contrôle de l'examen du cycle de vie du dossier a été remplie et figure au dossier	24	0	0	24	100,0 %	98,2 %
DRHC exerce un contrôle de supervision inapproprié et les relations avec les employés peuvent être un problème	0	24	0	24	100,0 %	99,5 %
Le non-respect de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* comporte des risques	0	24	0	24	100,0 %	100,0 %
La mauvaise utilisation des fonds de contribution comporte des risques parce que le projet fournit des biens ou des services àDRHC	0	24	0	24	100,0 %	96,8 %
La responsabilité et la perception du public comportent des risques	0	24	0	24	100,0 %	99,5 %

L'échantillonnage pour Apprentissage et Alphabétisation comprend 19 dossiers de subventions et 5 dossiers de contributions. Tel qu'indiqué dans le tableau, toutes les questions ne s'appliquent pas àces deux types de paiements de transfert.

-Pour les 19 dossiers de subventions examinés, l'intervalle de confiance de 95 % est basé sur la variance connue.

-En ce qui concerne les 5 dossiers de contributions choisis, ceux-ci représentent 100 % des dossiers, tel qu'indiqué par un astérisque.

APPRENTISSAGE ET ALPHABÉTISATION

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP	***REMARQUE : Les résultats suivants ne sont pas statistiquement significatifs puisqu'ils portent sur un petit nombre de dossiers; ils sont donc fournis à titre de renseignements seulement.***					
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente correspond à toutes les modalités d'approbation	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
Le motif des modifications est clair	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
Les modifications sont approuvées par signature d'une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
Dans le cas de modifications de nature financière, l'attestation de l'engagement de fonds a été effectuée avant que DRHC signe la modification	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
S'il y a lieu, les prévisions des mouvements de trésorerie ont été modifiées en fonction des modifications de nature financière	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
Les modifications ont été signées par une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
PAIEMENTS						
Si les demandes dépassent le montant maximum admissible par catégorie, l'approbation de DRHC figure au dossier	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
Les montants réclamés en avril correspondent au montant de l'avance versée au cours de l'exercice précédent	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
Les prévisions des mouvements de trésorerie sont modifiées au besoin	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
Seules les dépenses prévues pour avril sont remboursées à même les fonds de l'exercice précédent	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
CONTRÔLE						
La documentation sur les visites de contrôle financier est détaillée et exacte	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
Les contributions d'autres parties ont été vérifiées lors de la visite de contrôle financier	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
SUIVI ET ÉVALUATION						
Les procédures de liquidation des actifs sont claires	0	0	5	5*	S.O.	S.O.
Les actifs ont été liquidés conformément à l'entente qui figure au dossier	0	0	5	5*	S.O.	S.O.

PARTENARIATS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
DEMANDE						
Le dossier contient la demande de financement du promoteur	5	0	0	5	100,0 %	99,1 %
La demande est signée par un représentant de l'organisme qui la présente	4	1	0	5	80,0 %	97,2 %
La demande expose les objectifs et les activités	5	0	0	5	100,0 %	99,5 %
La demande comprend une estimation des coûts	5	0	0	5	100,0 %	99,1 %
La demande comprend une explication des résultats à atteindre	5	0	0	5	100,0 %	98,1 %
ÉVALUATION						
L'évaluation écrite démontre que le projet répond aux objectifs du programme	5	0	0	5	100,0 %	87,2 %
La documentation d'évaluation indique que les coûts proposés (économie) ont été pris en considération	3	2	0	5	60,0 %	74,4 %
On a vérifié que le promoteur n'avait aucune dette envers DRHC	5	0	0	5	100,0 %	93,2 %
Le dossier contient la confirmation officielle du financement essentiel provenant d'autres sources	1	0	4	5	100,0 %	71,4 %
Toutes les autres pièces obligatoires concernant la consultation et les approbations figurent au dossier	1	0	4	5	100,0 %	100,0 %
Les documents relatifs aux évaluations environnementales sont adéquats et figurent au dossier	5	0	0	5	100,0 %	98,2 %
RECOMMANDATION ET APPROBATION						
La justification et l'analyse du financement du projet figurent au dossier	5	0	0	5	100,0 %	95,4 %
Le signataire de l'approbation est investi de la délégation de pouvoirs appropriée	5	0	0	5	100,0 %	98,6 %
L'approbation est signée à la date de début du projet ou avant cette date	5	0	0	5	100,0 %	92,9 %
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente figure au dossier	5	0	0	5	100,0 %	100,0 %
Le calendrier des activités et les étapes clés mesurables figurent dans les objectifs	5	0	0	5	100,0 %	90,5 %
Un énoncé de quantité mesurable figure dans les objectifs	5	0	0	5	100,0 %	94,4 %
Les résultats prévus sont clairement expliqués	5	0	0	5	100,0 %	95,5 %
Les services et (ou) les activités sont clairement décrits	5	0	0	5	100,0 %	99,0 %

Pour le programme de Partenariats en développement social, les 5 dossiers choisis représentent 100 % des dossiers.

PARTENARIATS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE (suite)						
La nature des dépenses autorisées est clairement décrite	5	0	0	5	100,0 %	88,5 %
L'entente correspond àtoutes les modalités d'approbation	1	0	4	5	100,0 %	82,4 %
Le calendrier et les modalités de paiement sont clairement définis dans l'entente	5	0	0	5	100,0 %	75,0 %
L'entente prévoit une clause selon laquelle DRHC peut vérifier les coûts réclamés	5	0	0	5	100,0 %	99,0 %
L'entente prévoit des dispositions en cas de résiliation de l'entente avec ou sans motif	1	4	0	5	20,0 %	97,5 %
L'entente établit, pour le bénéficiaire, l'obligation de rembourser les trop-payés, les soldes imprévus et les dépenses non admissibles	5	0	0	5	100,0 %	99,0 %
Le texte de l'entente correspond au programme dont relève le projet	5	0	0	5	100,0 %	95,5 %
Toutes les annexes nécessaires sont incluses et convenablement préparées	4	0	1	5	100,0 %	87,9 %
La durée de l'entente est précisée	5	0	0	5	100,0 %	99,5 %
La valeur de l'entente dépasse le montant de l'approbation	0	5	0	5	100,0 %	100,0 %
Si nécessaire, les prévisions des mouvements de trésorerie pertinentes aux activités visées par l'entente sont signées par le promoteur et correspondent au montant total engagé par DRHC, et elles figurent au dossier	5	0	0	5	100,0 %	95,2 %
L'entente a été signée àla date d'approbation du projet ou àune date ultérieure	5	0	0	5	100,0 %	99,5 %
L'entente a été signée àla date de début de l'entente ou avant cette date	2	3	0	5	40,0 %	84,0 %
L'engagement des fonds a été effectué avant la signature de l'entente par DRHC	2	3	0	5	40,0 %	68,7 %
Le responsable de DRHC qui est investi de la délégation de pouvoirs appropriée a signé àtous les endroits nécessaires	5	0	0	5	100,0 %	99,0 %
PAIEMENTS						
Tous les formulaires de demande qui sont exigés figurent au dossier	4	0	1	5	100,0 %	97,6 %
Si l'entente l'exige, un rapport d'activités et des documents financiers pertinents sont joints aux demandes	3	0	2	5	100,0 %	97,8 %
Les périodes de demande se chevauchent	0	3	2	5	100,0 %	99,1 %
Si les demandes dépassent le montant maximum admissible par catégorie, l'approbation de DRHC figure au dossier	1	1	3	5	50.0%	75,0 %

Pour le programme de Partenariats en développement social, les 5 dossiers choisis représentent 100 % des dossiers.

PARTENARIATS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
PAIEMENTS (suite)						
Les demandes correspondent aux catégories de dépenses permises par l'entente	4	0	1	5	100,0 %	94,3 %
Les montants réclamés en avril correspondent au montant de l'avance versée au cours de l'exercice précédent	1	0	4	5	100,0 %	100,0 %
Les formulaires de demande sont exempts d'erreurs de calcul	4	0	1	5	100,0 %	98,8 %
Les formulaires de demande sont signés correctement par le promoteur	3	0	2	5	100,0 %	98,8 %
Le signataire et le contresignataire sont investis de la délégation de pouvoirs appropriée, en vertu de l'article 34	5	0	0	5	100,0 %	98,5 %
Les demandes de paiement sont paraphées, signées, saisies et approuvées par au moins deux personnes	5	0	0	5	100,0 %	100,0 %
Les prévisions des mouvements de trésorerie sont modifiées au besoin	3	0	2	5	100,0 %	60,0 %
Avant l'émission d'autres paiements, le dossier est certifié conforme, selon la directive en cinq points du SMA (20 janvier 2000)	5	0	0	5	100,0 %	98,3 %
Lorsqu'une avance a été versée, le promoteur y avait droit	2	0	3	5	100,0 %	96,3 %
Le montant des avances respecte les limites établies par le Conseil du Trésor	2	0	3	5	100,0 %	97,2 %
Seules les dépenses prévues pour avril sont remboursées à même les fonds de l'exercice précédent	1	0	4	5	100,0 %	100,0 %
CONTRÔLE						
Une évaluation des risques ou un plan de contrôle, préparés au début de l'entente, figurent au dossier	3	2	0	5	60,0 %	87,9 %
Le contrôle a été effectué selon le plan	2	0	3	5	100,0 %	89,3 %
Le dossier contient le(s) rapport(s) de contrôle	4	0	1	5	100,0 %	97,5 %
Les activités du projet ont été contrôlées pour déterminer si elles respectaient l'entente	4	0	1	5	100,0 %	97,1 %
La documentation sur les visites de contrôle financier est détaillée et exacte	1	0	4	5	100,0 %	90,0 %
Les questions pour lesquelles un suivi est nécessaire sont indiquées	1	0	4	5	100,0 %	96,3 %
Le suivi est entrepris ou terminé	1	0	4	5	100,0 %	95,5 %

Pour le programme de Partenariats en développement social, les 5 dossiers choisis représentent 100 % des dossiers.

PARTENARIATS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
SUIVI ET ÉVALUATION						
Les procédures de liquidation des actifs sont claires	1	0	4	5	100,0 %	100,0 %
La totalité de la contribution avait été versée après la réception du dernier formulaire de demande, à moins de justifications au dossier	2	0	3	5	100,0 %	97,6 %
Le sommaire des résultats figure au dossier àla fin du projet	2	0	3	5	100,0 %	93,3 %
RESPECT DES MODALITÉS						
Les activités respectent les modalités du programme	4	1	0	5	80,0 %	94,1 %
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conformément àla directive du SMA principal du 11 février 2000, une liste de contrôle de l'examen du cycle de vie du dossier a été remplie et figure au dossier	5	0	0	5	100,0 %	98,2 %
DRHC exerce un contrôle de supervision inapproprié et les relations avec les employés peuvent être un problème	0	5	0	5	100,0 %	99,5 %
Le non-respect de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* comporte des risques	0	5	0	5	100,0 %	100,0 %
La mauvaise utilisation des fonds de contribution comporte des risques parce que le projet fournit des biens ou des services àDRHC	0	5	0	5	100,0 %	96,8 %
La responsabilité et la perception du public comportent des risques	0	5	0	5	100,0 %	99,5 %

Pour le programme de Partenariats en développement social, les 5 dossiers choisis représentent 100 % des dossiers.

AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP	*REMARQUE : Les résultats suivants ne sont pas statistiquement significatifs puisqu'ils portent sur un petit nombre de dossiers; ils sont donc fournis àtitre de renseignements seulement.*					
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente comprend une déclaration sur la disposition des recettes du projet	0	0	5	5	S.O.	S.O.
Le motif des modifications est clair	0	0	5	5	S.O.	S.O.
Les modifications sont approuvées par signature d'une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	0	0	5	5	S.O.	S.O.
Dans le cas de modifications de nature financière, l'attestation de l'engagement de fonds a été effectuée avant que DRHC signe la modification	0	0	5	5	S.O.	S.O.

PARTENARIATS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP (suite) — *REMARQUE : Les résultats suivants ne sont pas statistiquement significatifs puisqu'ils portent sur un petit nombre de dossiers; ils sont donc fournis à titre de renseignements seulement.*						
S'il y a lieu, les prévisions des mouvements de trésorerie ont été modifiées en fonction des modifications de nature financière	0	0	5	5	S.O.	S.O.
Les modifications ont été signées par une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	0	0	5	5	S.O.	S.O.
CONTRÔLE						
Les contributions d'autres parties ont été vérifiées lors de la visite de contrôle financier	*0*	*0*	*5*	*5*	*S.O.*	*S.O.*
SUIVI ET ÉVALUATION						
Les actifs ont été liquidés conformément à l'entente qui figure au dossier	0	0	5	5	S.O.	S.O.
Les trop-payés ont été enregistrés à titre de créances, et des mesures de recouvrement ont été prises	0	0	5	5	S.O.	S.O.

PARTENARIATS EN RESSOURCES HUMAINES

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
DEMANDE						
Le dossier contient la demande de financement du promoteur	7	0	0	7	100,0 %	99,1 %
La demande est signée par un représentant de l'organisme qui la présente	3	4	0	7	42,9 %	97,2 %
La demande expose les objectifs et les activités	7	0	0	7	100,0 %	99,5 %
La demande comprend une estimation des coûts	7	0	0	7	100,0 %	99,1 %
La demande comprend une explication des résultats à atteindre	7	0	0	7	100,0 %	98,1 %
ÉVALUATION						
L'évaluation écrite démontre que le projet répond aux objectifs du programme	7	0	0	7	100,0 %	87,2 %
La documentation d'évaluation indique que les coûts proposés (économie) ont été pris en considération	6	1	0	7	85,7 %	74,4 %
On a vérifié que le promoteur n'avait aucune dette envers DRHC	7	0	0	7	100,0 %	93,2 %
Les documents relatifs aux évaluations environnementales sont adéquats et figurent au dossier	7	0	0	7	100,0 %	98,2 %
RECOMMANDATION ET APPROBATION						
La justification et l'analyse du financement du projet figurent au dossier	7	0	0	7	100,0 %	95,4 %
Le signataire de l'approbation est investi de la délégation de pouvoirs appropriée	7	0	0	7	100,0 %	98,6 %
L'approbation est signée à la date de début du projet ou avant cette date	7	0	0	7	100,0 %	92,9 %
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente figure au dossier	7	0	0	7	100,0 %	100,0 %
Le calendrier des activités et les étapes clés mesurables figurent dans les objectifs	5	1	1	7	83,3 %	90.5 %
Un énoncé de quantité mesurable figure dans les objectifs	4	0	3	7	100,0 %	94,4 %
Les résultats prévus sont clairement expliqués	7	0	0	7	100,0 %	95.5 %
Les services et (ou) les activités sont clairement décrits	7	0	0	7	100,0 %	99.0 %
La nature des dépenses autorisées est clairement décrite	7	0	0	7	100,0 %	88.5 %
Le calendrier et les modalités de paiement sont clairement définis dans l'entente	7	0	0	7	100,0 %	75,0 %

Pour le programme de Partenariats en ressources humaines, les 7 dossiers choisis représentent 100 % des dossiers.

PARTENARIATS EN RESSOURCES HUMAINES

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE (suite)						
L'entente prévoit une clause selon laquelle DRHC peut vérifier les coûts réclamés	7	0	0	7	100,0 %	99,0 %
L'entente prévoit des dispositions en cas de résiliation de l'entente avec ou sans motif	7	0	0	7	100,0 %	97,5 %
L'entente établit, pour le bénéficiaire, l'obligation de rembourser les trop-payés, les soldes imprévus et les dépenses non admissibles	7	0	0	7	100,0 %	99,0 %
Le texte de l'entente correspond au programme dont relève le projet	7	0	0	7	100,0 %	95,5 %
Toutes les annexes nécessaires sont incluses et convenablement préparées	7	0	0	7	100,0 %	87,9 %
La durée de l'entente est précisée	7	0	0	7	100,0 %	99,5 %
L'entente comprend une déclaration sur la disposition des recettes du projet	3	0	4	7	100,0 %	78.3%
La valeur de l'entente dépasse le montant de l'approbation	0	7	0	7	100,0 %	100.0%
Si nécessaire, les prévisions des mouvements de trésorerie pertinentes aux activités visées par l'entente sont signées par le promoteur et correspondent au montant total engagé par DRHC, et elles figurent au dossier	4	2	1	7	66,7 %	95,2 %
L'entente a été signée à la date d'approbation du projet ou à une date ultérieure	7	0	0	7	100,0 %	99,5 %
L'entente a été signée à la date de début de l'entente ou avant cette date	0	7	0	7	0,0 %	84,0 %
L'engagement des fonds a été effectué avant la signature de l'entente par DRHC	7	0	0	7	100,0 %	68,7 %
Le responsable de DRHC qui est investi de la délégation de pouvoirs appropriée a signé à tous les endroits nécessaires	7	0	0	7	100,0 %	99.0 %
Le motif des modifications est clair	2	0	5	7	100,0 %	100,0 %
Les modifications sont approuvées par signature d'une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	2	0	5	7	100,0 %	100.0 %
Dans le cas de modifications de nature financière, l'attestation de l'engagement de fonds a été effectuée avant que DRHC signe la modification	1	0	6	7	100,0 %	35,7 %
S'il y a lieu, les prévisions des mouvements de trésorerie ont été modifiées en fonction des modifications de nature financière	1	1	5	7	50,0 %	73,7 %
Les modifications ont été signées par une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	1	0	6	7	100,0 %	94,9 %

Pour le programme de Partenariats en ressources humaines, les 7 dossiers choisis représentent 100 % des dossiers.

PARTENARIATS EN RESSOURCES HUMAINES

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
PAIEMENTS						
Tous les formulaires de demande qui sont exigés figurent au dossier	4	0	3	7	100,0 %	97,6 %
Si l'entente l'exige, un rapport d'activités et des documents financiers pertinents sont joints aux demandes	4	0	3	7	100,0 %	97,8 %
Les périodes de demande se chevauchent	0	4	3	7	100,0 %	99,1 %
Si les demandes dépassent le montant maximum admissible par catégorie, l'approbation de DRHC figure au dossier	1	0	6	7	100,0 %	75,0 %
Les demandes correspondent aux catégories de dépenses permises par l'entente	4	0	3	7	100,0 %	94,3 %
Les formulaires de demande sont exempts d'erreurs de calcul	4	0	3	7	100,0 %	98,8 %
Les formulaires de demande sont signés correctement par le promoteur	4	0	3	7	100,0 %	98,8 %
Le signataire et le contresignataire sont investis de la délégation de pouvoirs appropriée, en vertu de l'article 34	7	0	0	7	100,0 %	98,5 %
Les demandes de paiement sont paraphées, signées, saisies et approuvées par au moins deux personnes	7	0	0	7	100,0 %	100,0 %
Les prévisions des mouvements de trésorerie sont modifiées au besoin	2	1	4	7	66,7 %	60,0 %
Avant l'émission d'autres paiements, le dossier est certifié conforme, selon la directive en cinq points du SMA (20 janvier 2000)	6	0	1	7	100,0 %	98,3 %
Lorsqu'une avance a été versée, le promoteur y avait droit	6	1	0	7	85,7 %	96,3 %
Le montant des avances respecte les limites établies par le Conseil du Trésor	3	4	0	7	42,9 %	97,2 %
Seules les dépenses prévues pour avril sont remboursées à même les fonds de l'exercice précédent	1	0	6	7	100,0 %	100,0 %
CONTRÔLE						
Une évaluation des risques ou un plan de contrôle, préparés au début de l'entente, figurent au dossier	4	3	0	7	66,7 %	87,9 %
Le contrôle a été effectué selon le plan	3	0	4	7	100,0 %	89,3 %
Le dossier contient le(s) rapport(s) de contrôle	4	0	3	7	100,0 %	97,5 %
Les activités du projet ont été contrôlées pour déterminer si elles respectaient l'entente	1	0	6	7	100,0 %	97,1 %
La documentation sur les visites de contrôle financier est détaillée et exacte	1	0	6	7	100,0 %	90,0 %
Les questions pour lesquelles un suivi est nécessaire sont indiquées	4	0	3	7	100,0 %	96,3 %
Le suivi est entrepris ou terminé	3	0	4	7	100,0 %	95,5 %

Pour le programme de Partenariats en ressources humaines, les 7 dossiers choisis représentent 100 % des dossiers.

PARTENARIATS EN RESSOURCES HUMAINES

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
SUIVI ET ÉVALUATION						
Les procédures de liquidation des actifs sont claires	1	0	6	7	100,0 %	100,0 %
La totalité de la contribution avait été versée après la réception du dernier formulaire de demande, à moins de justifications au dossier	1	0	6	7	100,0 %	97,6 %
Le sommaire des résultats figure au dossier àla fin du projet	1	0	6	7	100,0 %	93,3 %
RESPECT DES MODALITÉS						
Les activités respectent les modalités du programme	7	0	0	7	100,0 %	94,1 %
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conformément àla directive du SMA principal du 11 février 2000, une liste de contrôle de l'examen du cycle de vie du dossier a été remplie et figure au dossier	7	0	0	7	100,0 %	98,2 %
DRHC exerce un contrôle de supervision inapproprié et les relations avec les employés peuvent être un problème	0	7	0	7	100,0 %	99,5 %
Le non-respect de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* comporte des risques	0	7	0	7	100,0 %	100,0 %
La mauvaise utilisation des fonds de contribution comporte des risques parce que le projet fournit des biens ou des services àDRHC	0	7	0	7	100,0 %	96,8 %
La responsabilité et la perception du public comportent des risques	0	7	0	7	100,0 %	99,5 %

Pour le programme de Partenariats en ressources humaines, les 7 dossiers choisis représentent 100 % des dossiers.

PARTENARIATS EN RESSOURCES HUMAINES

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP — *REMARQUE : Les résultats suivants ne sont pas statistiquement significatifs puisqu'ils portent sur un petit nombre de dossiers; ils sont donc fournis à titre de renseignements seulement.*						
ÉVALUATION						
Le dossier contient la confirmation officielle du financement essentiel provenant d'autres sources	0	0	7	7	S.O.	S.O.
Toutes les autres pièces obligatoires concernant la consultation et les approbations figurent au dossier	0	0	7	7	S.O.	S.O.
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente correspond à toutes les modalités d'approbation	*0*	*0*	*7*	*7*	*S.O.*	*S.O.*
PAIEMENTS						
Les montants réclamés en avril correspondent au montant de l'avance versée au cours de l'exercice précédent	0	0	7	7	S.O.	S.O.
CONTRÔLE						
Les contributions d'autres parties ont été vérifiées lors de la visite de contrôle financier	0	0	7	7	S.O.	S.O.
SUIVI ET ÉVALUATION						
Les actifs ont été liquidés conformément à l'entente qui figure au dossier	0	0	7	7	S.O.	S.O.
Les trop-payés ont été enregistrés à titre de créances, et des mesures de recouvrement ont été prises	0	0	7	7	S.O.	S.O.

TRAVAIL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
DEMANDE						
Le dossier contient la demande de financement du promoteur	2	0	0	2	100,0 %	99,1 %
La demande est signée par un représentant de l'organisme qui la présente	2	0	0	2	100,0 %	97,2 %
La demande expose les objectifs et les activités	2	0	0	2	100,0 %	99,5 %
La demande comprend une estimation des coûts	2	0	0	2	100,0 %	99,1 %
La demande comprend une explication des résultats à atteindre	2	0	0	2	100,0 %	98,1 %
ÉVALUATION						
L'évaluation écrite démontre que le projet répond aux objectifs du programme	2	0	0	2	100,0 %	87,2 %
La documentation d'évaluation indique que les coûts proposés (économie) ont été pris en considération	2	0	0	2	100,0 %	74,4 %
On a vérifié que le promoteur n'avait aucune dette envers DRHC	0	2	0	2	0,0 %	93,2 %
Les documents relatifs aux évaluations environnementales sont adéquats et figurent au dossier	2	0	0	2	100,0 %	98,2 %
RECOMMANDATION ET APPROBATION						
La justification et l'analyse du financement du projet figurent au dossier	2	0	0	2	100,0 %	95,4 %
Le signataire de l'approbation est investi de la délégation de pouvoirs appropriée	2	0	0	2	100.0%	98,6 %
L'approbation est signée à la date de début du projet ou avant cette date	2	0	0	2	100.0%	92,9 %
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente figure au dossier	2	0	0	2	100,0 %	100,0 %
Le calendrier des activités et les étapes clés mesurables figurent dans les objectifs	2	0	0	2	100,0 %	90,5 %
Un énoncé de quantité mesurable figure dans les objectifs	2	0	0	2	100,0 %	94,4 %
Les résultats prévus sont clairement expliqués	2	0	0	2	100,0 %	95,5 %
Les services et (ou) les activités sont clairement décrits	2	0	0	2	100,0 %	99,0 %
La nature des dépenses autorisées est clairement décrite	2	0	0	2	100,0 %	88,5 %
L'entente correspond à toutes les modalités d'approbation	1	0	1	2	100,0 %	82,4 %

Pour le Programme du travail, les 2 dossiers choisis représentent 100 % des dossiers.

TRAVAIL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE (suite)						
Le calendrier et les modalités de paiement sont clairement définis dans l'entente	2	0	0	2	100,0 %	75,0 %
L'entente prévoit une clause selon laquelle DRHC peut vérifier les coûts réclamés	2	0	0	2	100,0 %	99,0 %
L'entente prévoit des dispositions en cas de résiliation de l'entente avec ou sans motif	2	0	0	2	100,0 %	97,5 %
L'entente établit, pour le bénéficiaire, l'obligation de rembourser les trop-payés, les soldes imprévus et les dépenses non admissibles	2	0	0	2	100,0 %	99,0 %
Le texte de l'entente correspond au programme dont relève le projet	2	0	0	2	100,0 %	95,5 %
Toutes les annexes nécessaires sont incluses et convenablement préparées	2	0	0	2	100,0 %	87,9 %
La durée de l'entente est précisée	2	0	0	2	100,0 %	99,5 %
La valeur de l'entente dépasse le montant de l'approbation	0	2	0	2	100,0 %	100,0 %
Si nécessaire, les prévisions des mouvements de trésorerie pertinentes aux activités visées par l'entente sont signées par le promoteur et correspondent au montant total engagé par DRHC, et elles figurent au dossier	2	0	0	2	100,0 %	95,2 %
L'entente a été signée à la date d'approbation du projet ou à une date ultérieure	2	0	0	2	100,0 %	99,5 %
L'entente a été signée à la date de début de l'entente ou avant cette date	2	0	0	2	100,0 %	84,0 %
L'engagement des fonds a été effectué avant la signature de l'entente par DRHC	0	2	0	2	0,0 %	68,7 %
Le responsable de DRHC qui est investi de la délégation de pouvoirs appropriée a signé à tous les endroits nécessaires	2	0	0	2	100,0 %	99,0 %
PAIEMENTS						
Tous les formulaires de demande qui sont exigés figurent au dossier	1	0	1	2	100,0 %	97,6 %
Si l'entente l'exige, un rapport d'activités et des documents financiers pertinents sont joints aux demandes	1	0	1	2	100,0 %	97,8 %
Les périodes de demande se chevauchent	0	1	1	2	100,0 %	99,1 %
Les demandes correspondent aux catégories de dépenses permises par l'entente	1	0	1	2	100,0 %	94,3 %
Les montants réclamés en avril correspondent au montant de l'avance versée au cours de l'exercice précédent	1	0	1	2	100,0 %	100,0 %
Les formulaires de demande sont exempts d'erreurs de calcul	1	0	1	2	100,0 %	98,8 %

Pour le Programme du travail, les 2 dossiers choisis représentent 100 % des dossiers.

TRAVAIL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
PAIEMENTS (suite)						
Les formulaires de demande sont signés correctement par le promoteur	1	0	1	2	100,0 %	98,8 %
Le signataire et le contresignataire sont investis de la délégation de pouvoirs appropriée, en vertu de l'article 34	2	0	0	2	100,0 %	98,5 %
Les demandes de paiement sont paraphées, signées, saisies et approuvées par au moins deux personnes	1	0	1	2	100,0 %	100,0 %
Avant l'émission d'autres paiements, le dossier est certifié conforme, selon la directive en cinq points du SMA (20 janvier 2000)	1	0	1	2	100,0 %	98,3 %
Lorsqu'une avance a été versée, le promoteur y avait droit	2	0	0	2	100,0 %	96,3 %
Le montant des avances respecte les limites établies par le Conseil du Trésor	2	0	0	2	100,0 %	97,2 %
Seules les dépenses prévues pour avril sont remboursées à même les fonds de l'exercice précédent	1	0	1	2	100,0 %	100,0 %
CONTRÔLE						
Une évaluation des risques ou un plan de contrôle, préparés au début de l'entente, figurent au dossier	2	0	0	2	100,0 %	87,9 %
Le contrôle a été effectué selon le plan	1	0	1	2	100,0 %	89,3 %
RESPECT DES MODALITÉS						
Les activités respectent les modalités du programme	2	0	0	2	100,0 %	94,1 %
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conformément à la directive du SMA principal du 11 février 2000, une liste de contrôle de l'examen du cycle de vie du dossier a été remplie et figure au dossier	2	0	0	2	100,0 %	98,2 %
DRHC exerce un contrôle de supervision inapproprié et les relations avec les employés peuvent être un problème	0	2	0	2	100,0 %	99,5 %
Le non-respect de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* comporte des risques	0	2	0	2	100,0 %	100,0 %
La mauvaise utilisation des fonds de contribution comporte des risques parce que le projet fournit des biens ou des services à DRHC	0	2	0	2	100,0 %	96,8 %
La responsabilité et la perception du public comportent des risques	0	2	0	2	100,0 %	99,5 %

Pour le Programme du travail, les 2 dossiers choisis représentent 100 % des dossiers.

TRAVAIL

Questions et critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP — *REMARQUE : Les résultats suivants ne sont pas statistiquement significatifs puisqu'ils portent sur un petit nombre de dossiers; ils sont donc fournis à titre de renseignements seulement.*						
ÉVALUATION						
Le dossier contient la confirmation officielle du financement essentiel provenant d'autres sources	0	0	2	2	S.O.	S.O.
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente comprend une déclaration sur la disposition des recettes du projet	0	0	2	2	S.O.	S.O.
Le motif des modifications est clair	0	0	2	2	S.O.	S.O.
Les modifications sont approuvées par signature d'une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	0	0	2	2	S.O.	S.O.
Dans le cas de modifications de nature financière, l'attestation de l'engagement de fonds a été effectuée avant que DRHC signe la modification	0	0	2	2	S.O.	S.O.
S'il y a lieu, les prévisions des mouvements de trésorerie ont été modifiées en fonction des modifications de nature financière	0	0	2	2	S.O.	S.O.
Les modifications ont été signées par une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	0	0	2	2	S.O.	S.O.
PAIEMENTS						
Si les demandes dépassent le montant maximum admissible par catégorie, l'approbation de DRHC figure au dossier	0	0	2	2	S.O.	S.O.
Les prévisions des mouvements de trésorerie sont modifiées au besoin	0	0	2	2	S.O.	S.O.
SUIVI ET ÉVALUATION						
Les procédures de liquidation des actifs sont claires	0	0	2	2	S.O.	S.O.
Les actifs ont été liquidés conformément à l'entente qui figure au dossier	0	0	2	2	S.O.	S.O.
La totalité de la contribution avait été versée après la réception du dernier formulaire de demande, à moins de justifications au dossier	0	0	2	2	S.O.	S.O.
Les trop-payés ont été enregistrés à titre de créances, et des mesures de recouvrement ont été prises	0	0	2	2	S.O.	S.O.
Le sommaire des résultats figure au dossier à la fin du projet	0	0	2	2	S.O.	S.O.

SECRÉTARIAT DES COMMUNAUTÉS MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE

Questions critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
DEMANDE						
Le dossier contient la demande de financement du promoteur	8	0	0	8	100,0 %	99,1 %
La demande est signée par un représentant de l'organisme qui la présente	6	2	0	8	75,0 %	97,2 %
La demande expose les objectifs et les activités	8	0	0	8	100,0 %	99,5 %
La demande comprend une estimation des coûts	8	0	0	8	100,0 %	99,1 %
La demande comprend une explication des résultats à atteindre	8	0	0	8	100,0 %	98,1 %
ÉVALUATION						
L'évaluation écrite démontre que le projet répond aux objectifs du programme	8	0	0	8	100,0 %	87,2 %
La documentation d'évaluation indique les coûts proposés (économie) ont été pris en considération	6	2	0	8	75,0 %	74,4 %
On a vérifié que le promoteur n'avait aucune dette envers DRHC	7	1	0	8	87,5 %	93,2 %
Le dossier contient la confirmation officielle du financement essentiel provenant d'autres sources	1	0	7	8	100,0 %	71,4 %
Les documents relatifs aux évaluations environnementales sont adéquats et figurent au dossier	8	0	0	8	100,0 %	98,2 %
RECOMMANDATION ET APPROBATION						
La justification et l'analyse du financement du projet figurent au dossier	8	0	0	8	100,0 %	95,4 %
Le signataire de l'approbation est investi de la délégation de pouvoirs appropriée	8	0	0	8	100,0 %	98,6 %
L'approbation est signée à la date de début du projet ou avant cette date	8	0	0	8	100,0 %	92,9 %
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE						
L'entente figure au dossier	8	0	0	8	100,0 %	100,0 %
Le calendrier des activités et les étapes clés mesurables figurent dans les objectifs	8	0	0	8	100,0 %	90,5 %
Un énoncé de quantité mesurable figure dans les objectifs	8	0	0	8	100,0 %	94,4 %
Les résultats prévus sont clairement expliqués	8	0	0	8	100,0 %	95,5 %
Les services et (ou) les activités sont clairement décrits	8	0	0	8	100,0 %	99,0 %
La nature des dépenses autorisées est clairement décrite	8	0	0	8	100,0 %	88,5 %
L'entente correspond à toutes les modalités d'approbation	2	0	6	8	100,0 %	82,4 %
Le calendrier et les modalités de paiement sont clairement définis dans l'entente	2	6	0	8	25,0 %	75,0 %

Pour le programme du Secrétariat des communautés minoritaires de langue officielle, la DCP a examiné 8 dossiers représentant 100 % des dossiers.

SECRÉTARIAT DES COMMUNAUTÉS MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE

Questions critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE (suite)						
L'entente prévoit une clause selon laquelle DRHC peut vérifier les coûts réclamés	8	0	0	8	100,0 %	99,0 %
L'entente prévoit des dispositions en cas de résiliation de l'entente avec ou sans motif	8	0	0	8	100,0 %	97,5 %
L'entente établit, pour le bénéficiaire, l'obligation de rembourser les trop-payés, les soldes imprévus et les dépenses non admissibles	8	0	0	8	100,0 %	99,0 %
Le texte de l'entente correspond au programme dont relève le projet	8	0	0	8	100,0 %	95,5 %
Toutes les annexes nécessaires sont incluses et convenablement préparées	8	0	0	8	100,0 %	87,9 %
La durée de l'entente est précisée	8	0	0	8	100,0 %	99,5 %
L'entente comprend une déclaration sur la disposition des recettes du projet	4	0	4	8	100,0 %	78,3 %
La valeur de l'entente dépasse le montant de l'approbation	0	8	0	8	100,0 %	100,0 %
Si nécessaire, les prévisions des mouvements de trésorerie pertinentes aux activités visées par l'entente sont signées par le promoteur et correspondent au montant total engagé par DRHC, et elles figurent au dossier	8	0	0	8	100,0 %	95,2 %
L'entente a été signée àla date d'approbation du projet ou àune date ultérieure	8	0	0	8	100,0 %	99.5 %
L'entente a été signée àla date de début de l'entente ou avant cette date	5	3	0	8	62,5 %	84,0 %
L'engagement des fonds a été effectué avant la signature de l'entente par DRHC	8	0	0	8	100,0 %	68,7 %
Le responsable de DRHC qui est investi de la délégation de pouvoirs appropriée a signé àtous les endroits nécessaires	8	0	0	8	100,0 %	99,0 %
Le motif des modifications est clair	4	0	4	8	100,0 %	100,0 %
Les modifications sont approuvées par signature d'une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	3	0	5	8	100,0 %	100.0 %
Dans le cas de modifications de nature financière, l'attestation de l'engagement de fonds a été effectuée avant que DRHC signe la modification	1	0	7	8	100,0 %	35,7 %
S'il y a lieu, les prévisions des mouvements de trésorerie ont été modifiées en fonction des modifications de nature financière	1	1	6	8	50,0 %	73,7 %
Les modifications ont été signées par une personne investie de la délégation de pouvoirs appropriée	4	0	4	8	100,0 %	94,9 %

Pour le programme du Secrétariat des communautés minoritaires de langue officielle, la DCP a examiné 8 dossiers représentant 100 % des dossiers.

SECRÉTARIAT DES COMMUNAUTÉS MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE

Questions critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
PAIEMENTS						
Tous les formulaires de demande qui sont exigés figurent au dossier	6	0	2	8	100,0 %	97,6 %
Si l'entente l'exige, un rapport d'activités et des documents financiers sont joints aux demandes	4	0	4	8	100,0 %	97,8 %
Les périodes de demande se chevauchent	0	6	2	8	100,0 %	99,1 %
Si les demandes dépassent le paiement maximum admissible par catégorie, l'approbation de DRHC figure au dossier	0	1	7	8	0,0 %	75,0 %
Les demandes correspondent aux catégories de dépenses permises par l'entente	5	0	3	8	100,0 %	94,3 %
Les montants réclamés en avril correspondent au montant de l'avance versée au cours de l'exercice précédent	2	0	6	8	100,0 %	100,0 %
Les formulaires de demande sont exempts d'erreurs de calcul	6	0	2	8	100,0 %	98,8 %
Les formulaires de demande sont signés correctement par le promoteur	6	0	2	8	100,0 %	98,8 %
Le signataire et le contresignataire sont investis de la délégation de pouvoirs appropriée, en vertu de l'article 34	8	0	0	8	100,0 %	98,5 %
Les demandes de paiement sont paraphées, signées, saisies et approuvées par au moins deux personnes	8	0	0	8	100,0 %	100,0 %
Les prévisions des mouvements de trésorerie sont modifiées au besoin	1	4	3	8	20,0 %	60,0 %
Avant l'émission d'autres paiements, le dossier est certifié conforme, selon la directive en cinq points du SMA (20 janvier 2000)	8	0	0	8	100,0 %	98,3 %
Lorsqu'une avance a été versée, le promoteur y avait droit	5	3	0	8	62,5 %	96,3 %
Le montant des avances respecte les limites établies par le Conseil du Trésor	7	1	0	8	97.5%	97,2 %
Seules les dépenses prévues pour avril sont remboursées à même les fonds de l'exercice précédent	2	0	6	8	100,0 %	100,0 %
CONTRÔLE						
Une évaluation des risques ou un plan de contrôle, préparés au début de l'entente, figurent au dossier	5	3	0	8	62,5 %	87,9 %
Le contrôle a été effectué selon le plan	1	2	5	8	33,3 %	89,3 %
Le dossier contient le(s) rapport(s) de contrôle	2	0	6	8	100,0 %	97,5 %
Les activités du projet ont été contrôlées pour déterminer si elles respectaient l'entente	1	0	7	8	100,0 %	97,1 %

Pour le programme du Secrétariat des communautés minoritaires de langue officielle, la DCP a examiné 8 dossiers représentant 100 % des dossiers.

SECRÉTARIAT DES COMMUNAUTÉS MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE

Questions critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
CONTRÔLE (suite)						
La documentation sur les visites de contrôle financier est détaillée et exacte	1	1	6	8	50,0 %	90,0 %
Les questions pour lesquelles un suivi est nécessaire sont indiquées	1	0	7	8	100,0 %	96,3 %
Le suivi est entrepris ou terminé	1	0	7	8	100,0 %	95,5 %
SUIVI ET ÉVALUATION						
Les procédures de liquidation des actifs sont claires	1	0	7	8	100,0 %	100,0 %
RESPECT DES MODALITÉS						
Les activités respectent les modalités du programme	8	0	0	8	100,0 %	94,1 %
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conformément à la directive du SMA principal du 11 février 2000, une liste de contrôle de l'examen du cycle de vie du dossier a été remplie et figure au dossier	8	0	0	8	100,0 %	98,2 %
DRHC exerce un contrôle de supervision inapproprié et les relations avec les employés peuvent être un problème	0	8	0	8	100,0 %	99,5 %
Le non-respect de *la Loi sur l'emploi dans la fonction publique* comporte des risques	0	8	0	8	100,0 %	100,0 %
La mauvaise utilisation des fonds de contribution comporte des risques parce que le projet fournit des biens ou des services à DRHC	0	8	0	8	100,0 %	96,8 %
La responsabilité et la perception du public comportent des risques	0	8	0	8	100,0 %	99,5 %

Pour le programme du Secrétariat des communautés minoritaires de langue officielle, la DCP a examiné 8 dossiers représentant 100 % des dossiers.

SECRÉTARIAT DES COMMUNAUTÉS MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE

Questions critères évalués	Réponses				2e RÉT Résultats du programme	2e RÉT Résultats nationaux
	Oui	Non	S.O.	Total	Taux de conformité	Taux de conformité
AUTRES RÉSULTATS DE LA DCP — REMARQUE : Les résultats suivants ne sont pas statistiquement significatifs puisqu'ils portent sur un petit nombre de dossiers; ils sont donc fournis àtitre de renseignements seulement.						
CONTRÔLE						
Les contributions d'autres parties ont été vérifiées lors de la visite de contrôle financier	0	0	8	8	S.O.	S.O.
SUIVI ET ÉVALUATION						
Les actifs ont été liquidés conformément àl'entente qui figure au dossier	0	0	8	8	S.O.	S.O.
La totalité de la contribution avait été versée après la réception du dernier formulaire de demande, à moins de justifications au dossier	0	0	8	8	S.O.	S.O.
Les trop-payés ont été enregistrés àtitre de créances, et des mesures de recouvrement ont été prises	0	0	8	8	S.O.	S.O.
Le sommaire des résultats figure au dossier àla fin du projet	0	0	8	8	S.O.	S.O.